



Atlas de l'organisation de la chasse sur le Domaine Public Maritime de Guadeloupe



En partenariat avec

Version octobre 2018



Introduction

L'article D. 422-114 du Code de l'environnement prévoit que la chasse sur le Domaine Public Maritime (DPM) doit être exploitée au profit de l'Etat par le biais de trois modes de location : l'adjudication publique, l'amodiation ou la concession de licence. Cette location du droit de chasse nécessite cependant qu'une répartition des lots et réserves de chasse ait été préalablement réalisée sur le DPM.

En Guadeloupe, cette identification et répartition des lots et réserves de chasse n'a jamais été mise en place et l'activité s'est toujours pratiquée en dehors du cadre réglementaire.

Ce travail, mené par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), en collaboration avec le Conservatoire du littoral, la Fédération départementale des chasseurs, la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'Office national des forêts se propose de remédier à cette situation en réalisant ce zonage via une étude cartographique et réglementaire sur l'ensemble du territoire.

Le présent document est un atlas cartographique de 37 planches qui détaillent ce zonage par secteurs. Cet atlas est basé sur un rapport, *Etude cartographique pour la gestion et l'organisation de la chasse sur le Domaine Public Maritime de Guadeloupe* (A. Poupart, B. Guillemot, ONCFS, 2015) qui détaille le contexte et le processus de réalisation.

La notion de Domaine Public Maritime

La notion de DPM date de la Grande ordonnance de la marine de 1681. Cette dernière a été remplacée et complétée par la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 qui a ensuite été codifiée dans le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) par l'ordonnance de 2006. En juillet 2006 cette loi est remplacée par la loi n°63 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime. Le DPM est alors codifié dans les articles L2111-4 à L2111-6 du CGPPP.

Le DPM naturel est constitué :

- du sol et du sous-sol de la mer, compris entre la limite haute du rivage, c'est-à-dire celles des plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles, et la limite, côté large, de la mer territoriale : 12 milles marins, soit 22,224 km
- des étangs salés en communication directe, naturelle et permanente avec la mer,
- des lais (parcelles dont la mer s'est définitivement retirée) et relais (dépôts alluvionnaires) de la mer
- des terrains soustraits artificiellement à l'action du flot
- de la zone comprise entre la limite haute du rivage de la mer et la limite supérieure des 50 pas géométriques (pour les DOM-TOM)

Le DPM artificiel est composé des ports et de leurs dépendances à l'intérieur des périmètres portuaires, ainsi que des ouvrages et installations relatifs à la sécurité et la facilité de la navigation maritime (phares, etc).

La bande des 50 pas géométriques

Historiquement créée pour permettre la défense des îles, faciliter les transports et communications et assurer des intérêts commerciaux des colonies, la bande des cinquante pas du Roy (rebaptisée plus tard « bande des cinquante pas géométriques ») désigne une bande littorales de 81,20 mètres de large initialement inaliénable et imprescriptible.

Le statut juridique de cet espace n'a pas évolué aussi souvent que le laisse entendre le texte, mais la seule évolution qu'il ait connue est particulièrement importante. En effet, les lois de départementalisation des Départements d'Outre-Mer ont classé la bande des pas dans le domaine privé de l'État et c'est ensuite la loi Littoral de 1986 qui a réintégré la bande des 50 pas géométriques dans le domaine public de l'État.

Ainsi, entre 1955 (date du décret de départementalisation de la Guadeloupe) et 1986, L'État a pu vendre à des particuliers des terrains dans la zone des pas géométriques ; c'est également pendant cette période que, pour protéger les espaces naturels les plus significatifs de cette zone, L'État a créé la forêt domaniale du littoral : celle-ci relève toujours du domaine privé de l'Etat et non pas du domaine public.

Autrement dit, les pas géométriques réintégrés dans le DPM en 1986 ne formaient pas une bande continue, mais excluaient les parcelles privatisées (sur lesquelles existent des "droits réels") et les parcelles de la forêt domaniale du littoral : le zonage prescrit par la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 (art. L5112-1 et L.5112-2 du CGPPP) excluait donc les parcelles dont les propriétaires ont pu faire valoir des titres de propriété et la forêt domaniale du littoral (et les emprises affectées par l'Etat à d'autres objectifs, comme celles des ports autonomes, par exemple).

Secteur d'étude

Afin de satisfaire les exigences du Code de l'environnement, ce travail de délimitation des lots et réserves de chasse doit porter sur l'ensemble du DPM et des 50 pas Géométriques.

La loi n°096-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des « cinquante pas géométriques » découpe cet espace en trois secteurs :

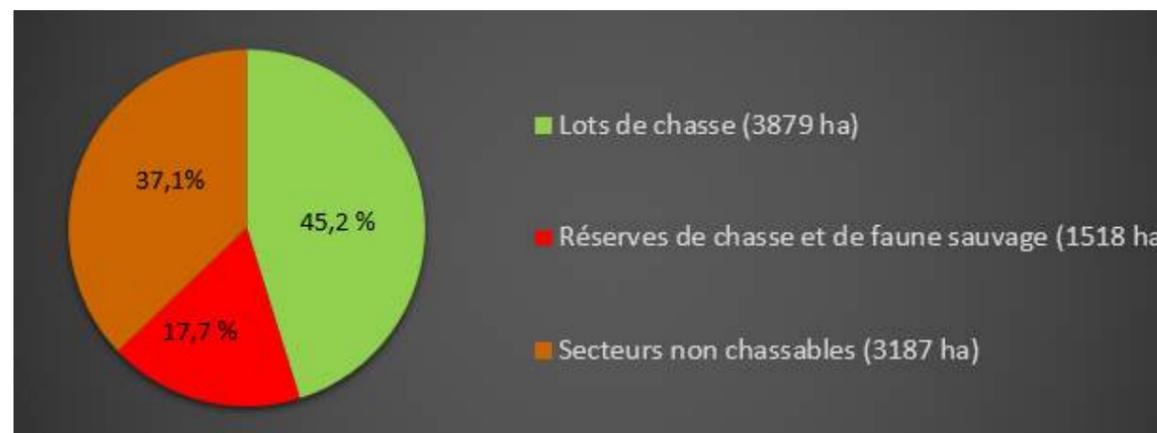
- Les espaces urbains
- Les secteurs occupés par une urbanisation diffuse
- Les espaces naturels
- La Forêt domaniale du littoral (FDL) gérée par l'ONF
- Secteurs « autres » (parcelles privées généralement)

Pour des raisons de sécurité relatives à l'activité de chasse, les secteurs « espaces urbains » et « occupation diffuse » sont d'emblée éliminés du secteur d'étude. En outre l'activité de chasse sur la FDL est gérée par l'ONF et autorisée par l'acquisition d'une licence de chasse annuelle («secteurs chassable»).

Le présent travail ne portera donc que sur le Domaine public maritime et les « Espaces Naturels » de la « Bande des cinquante pas géométriques ». Les couches SIG utilisées sont les couches fournies par la DEAL.

Résultats

La cartographie proposée dans cet atlas est le fruit d'une collaboration entre l'ONCFS, la Fédération départementale des chasseurs de Guadeloupe, le Conservatoire du littoral, la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe, et l'Office national des forêts. Le zonage émane d'un arbitrage réalisé en tenant compte des attentes et revendications de chacun, en s'efforçant d'assurer la cohérence par rapport aux pratiques existantes, de prendre en compte les enjeux environnementaux et les contraintes biologiques et écologiques et d'assurer au mieux la sécurité de la pratique (proximité des habitations, des sentiers littoraux fréquentés...).



Réalisation de l'Atlas : Alexis Poupart et Auriane Duminy, ONCFS, Cellule des Antilles Françaises, Délégation Interrégionale Outre-mer, Chemin de Boyer Boisbert, 97 129 Lamentin, Guadeloupe
Sources de l'Atlas : ONCFS, DEAL Guadeloupe, Scan 25 IGN, FDCG, ONF, PNG

Surfaces des RCFS et lots de chasse par commune

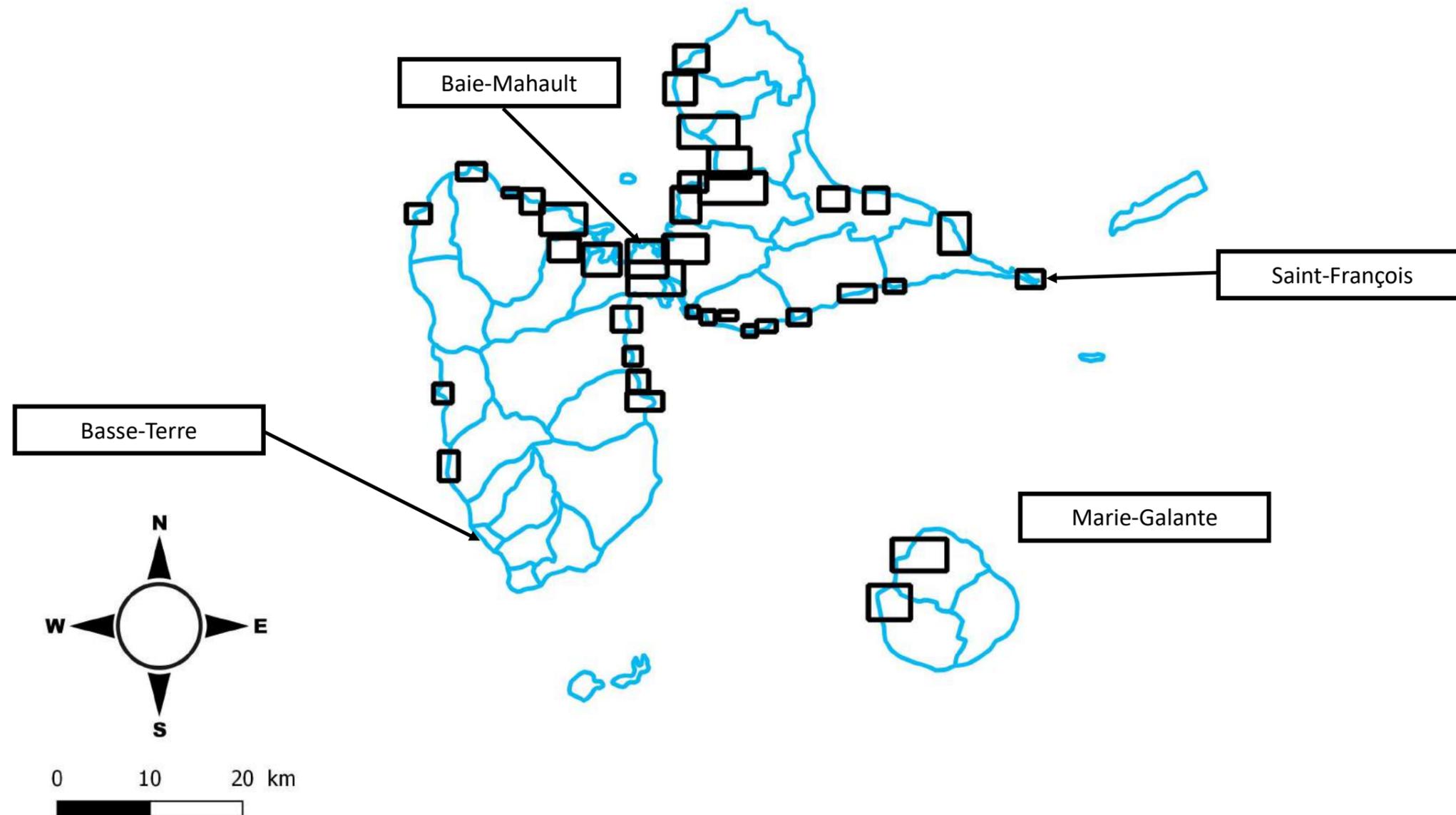
RCFS			
Commune	Nombre de panneaux prévus	Surface des zones (ha)	Partie appartenant au CDL (ha)
Baie-Mahault	14	138,5	123,8
Deshaies	3	9,5	6,2
Grand-Bourg	0	13,4	13,2
Lamentin	5	18,4	0
Le Gosier	17	59,4	42
Le Moule	5	28,6	0
Les Abymes	16	806,2	244,3
Morne-à-l'eau	3	29,6	27,2
Petit-Bourg	7	62,9	36,2
Port-Louis	10	163,7	83,1
Sainte-Anne	10	38	24,6
Sainte-Rose	16	62,5	58,2
Saint-François	17	48,9	43,7
Saint-Louis	10	31,2	24,6
Vieux-Habitants	4	7,2	6,8
Total	137	1518	733,9

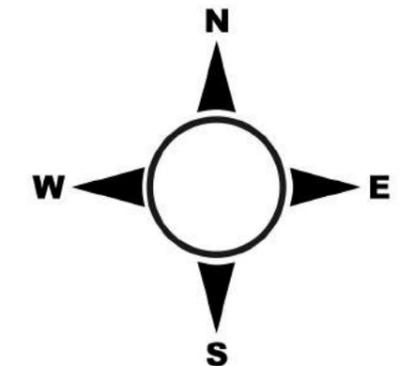
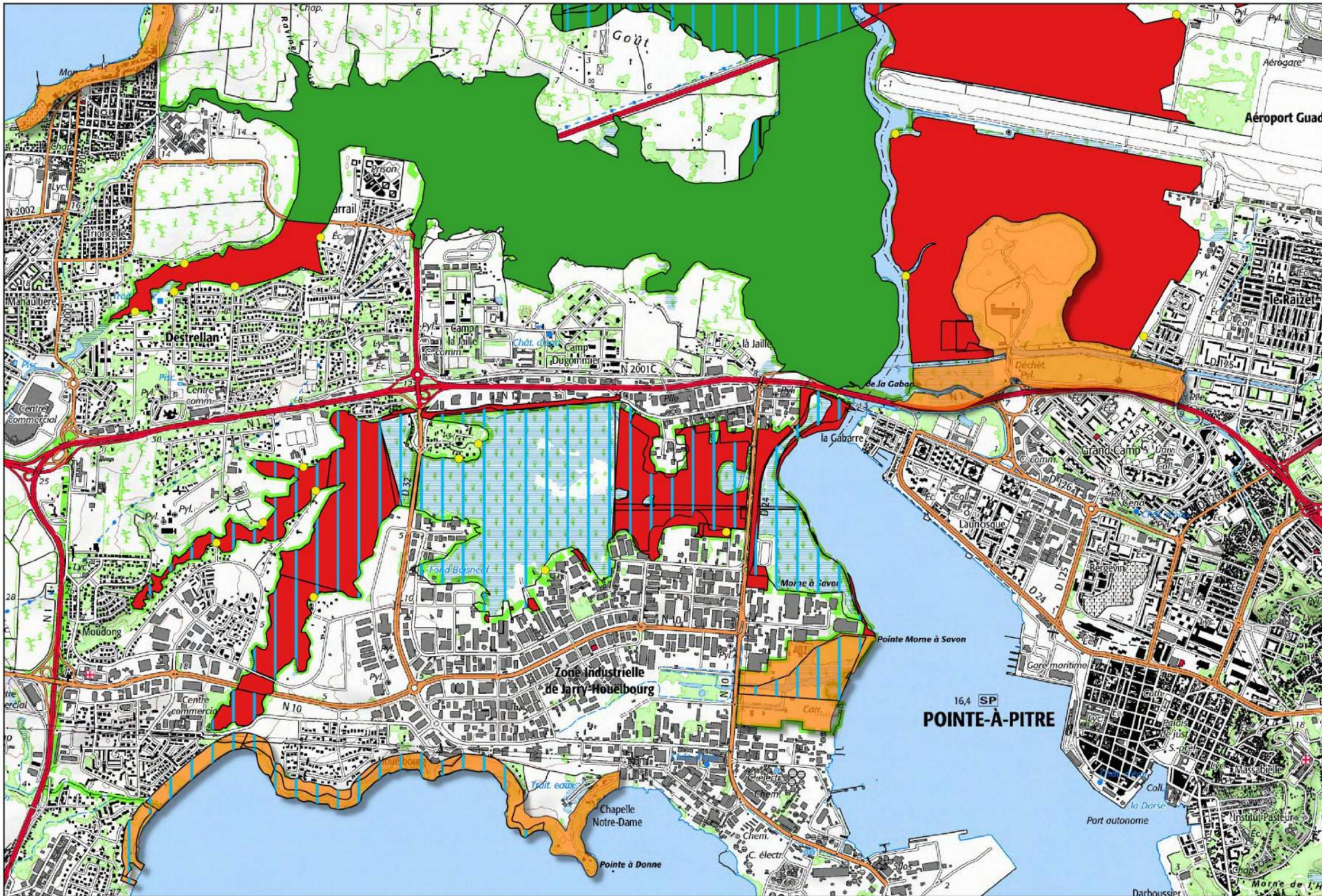
Lots de chasse		
Commune	Surface des zones (ha)	Partie appartenant au CDL (ha)
Anse-Bertrand	15,8	15,8
Baie-Mahault	654,3	396,3
Baillif	1,7	1,7
Bouillante	18,2	18,2
Deshaies	14	14
Goyave	83,8	67,8
Grand-Bourg	332,8	332,5
Lamentin	102,3	102,3
Le Gosier	88,6	56,9
Le Moule	51,2	0
Les Abymes	41	41
Morne-à-l'eau	616	616
Petit-Bourg	175,3	175,3
Petit-Canal	686,4	686,4
Port-Louis	441,4	441,4
Sainte-Anne	63,9	63,9
Sainte-Rose	364,6	364,6
Saint-François	22	22
Saint-Louis	95,2	95,2
Vieux-Habitants	10,7	10,2
Total	3879,2	3521,5

Sommaire

Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°1, commune Baie –Mahault et Les Abymes.....	1
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°2, commune Baie-Mahault	2
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°3, commune Lamentin et Baie-Mahault.....	3
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°4, commune Lamentin.....	4
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°5, commune Sainte-Rose.....	5
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°6, commune Sainte-Rose.....	6
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°7, commune Sainte-Rose.....	7
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°8, commune Sainte-Rose.....	8
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°9, commune Deshaies.....	9
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°10, commune Bouillante	10
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°11, commune Vieux-Habitants	11
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°12, commune Goyave.....	12
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°13, commune Goyave.....	13
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°14, commune Petit-Bourg.....	14
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°15, commune Petit-Bourg	15
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°16, commune Le Gosier... ..	16
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°17, commune Le Gosier.....	17
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°18, commune Le Gosier.....	18
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°19, commune Le Gosier.....	19
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°20, commune Le Gosier.....	20
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°21, commune Sainte-Anne.....	21
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°22, commune Sainte-Anne.....	22
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°23, commune Saint-François.....	23
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°24, commune Saint-François.....	24
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°25, commune Saint-François.....	25
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°26, commune Le Moule.....	26
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°27, commune Le Moule.....	27
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°28, commune Anse-Bertrand.....	28
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°29, commune Port-Louis.....	29
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°30, commune Port-Louis et Petit-Canal	30
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°31, commune Petit-Canal	31
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°32, commune Morne-à-l'eau	32
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°33, commune Morne-à-l'eau	33
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°34, commune Morne-à-l'eau	34
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°35, commune Les Abymes	35
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°36, commune Saint-Louis (Marie-Galante).....	36
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et de Lots de Chasse, planche n°37, commune Grand-Bourg (Marie-Galante).....	37

Localisation des différentes planches de l'Atlas





0 500 m

Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°1, commune Baie-Mahault et les Abymes

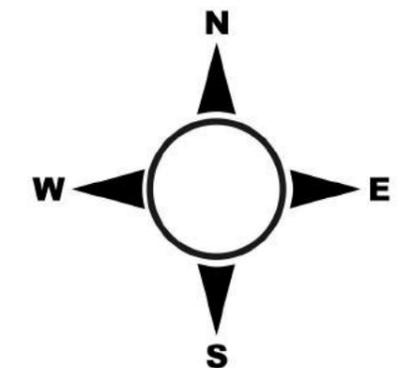
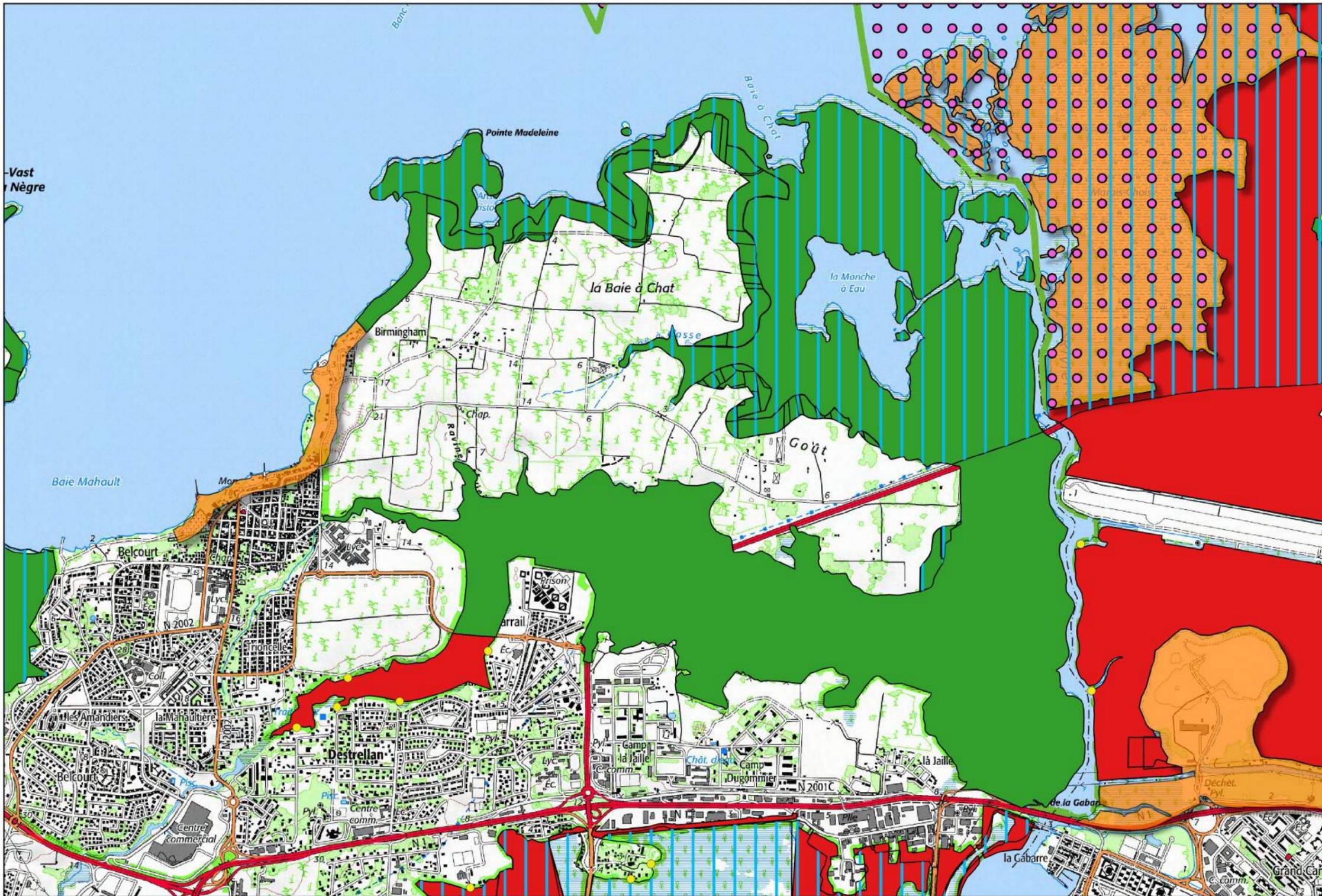
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





0 500 m

Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°2, commune Baie-Mahault

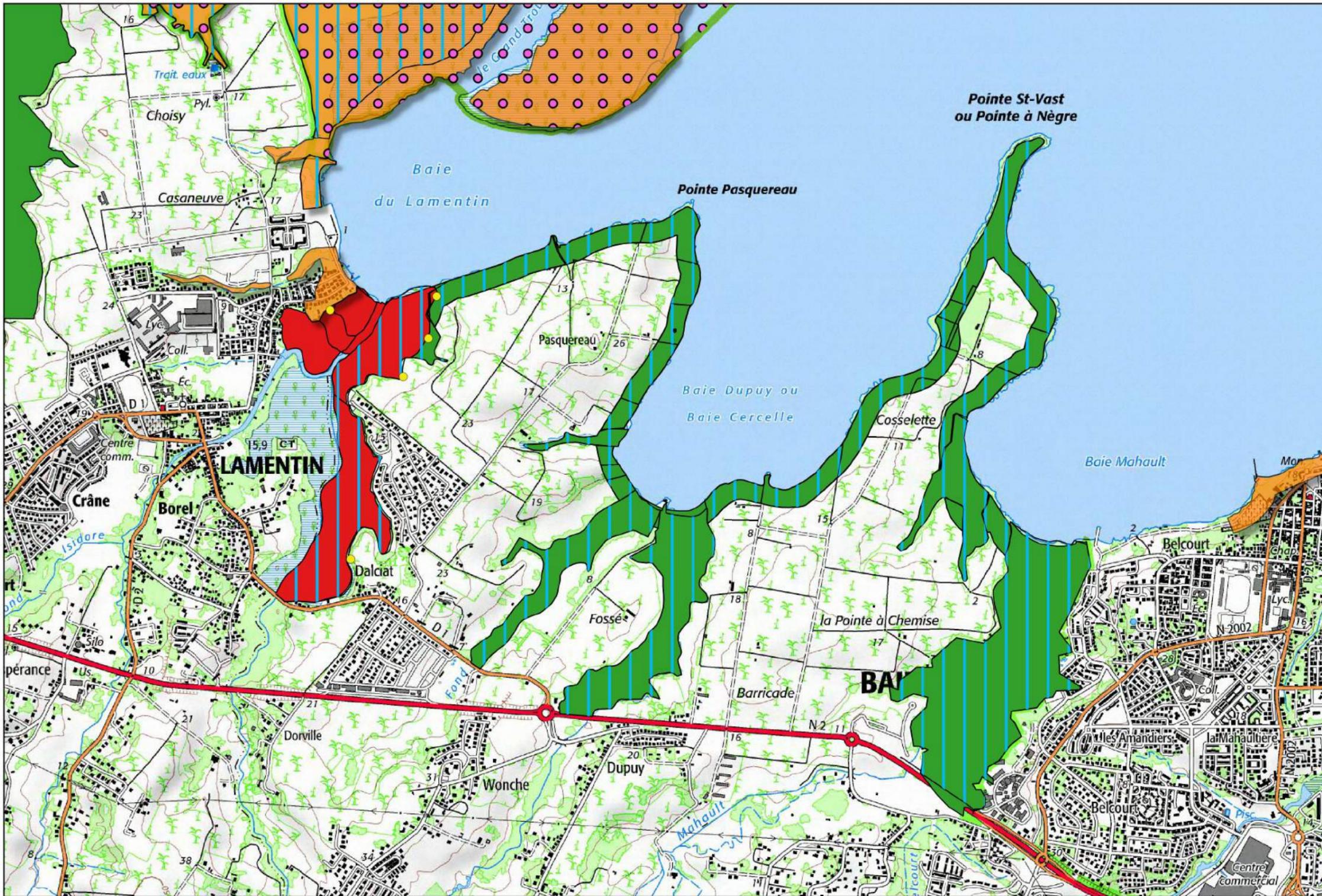
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°3, commune Lamentin et Baie-Mahault

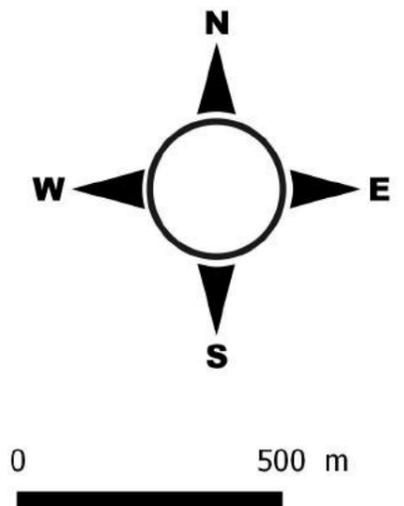
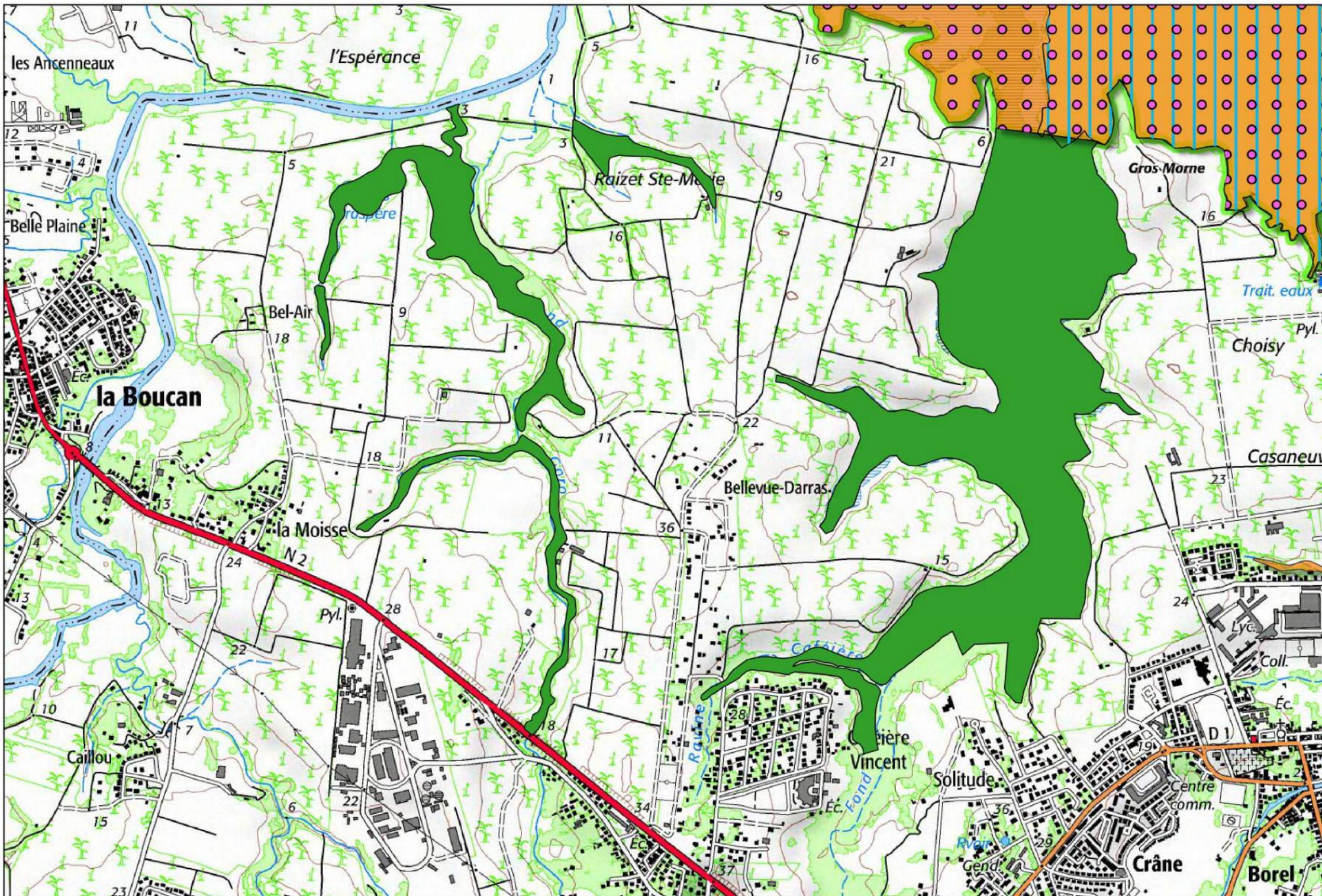
Zones chassables

-  Lots de chasse sur le DPM
-  Forêt domaniale du littoral (ONF)
-  Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

-  Coeur du parc national de Guadeloupe
-  Zones non chassables sur le DPM
-  Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
-  Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°4, commune Lamentin

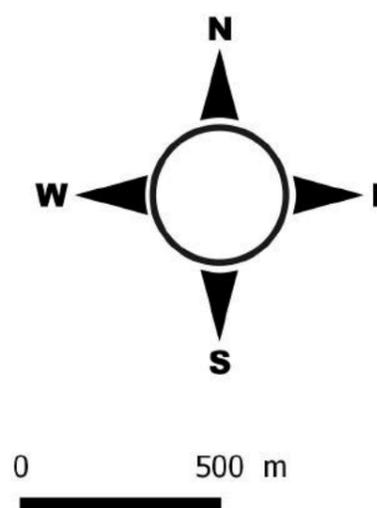
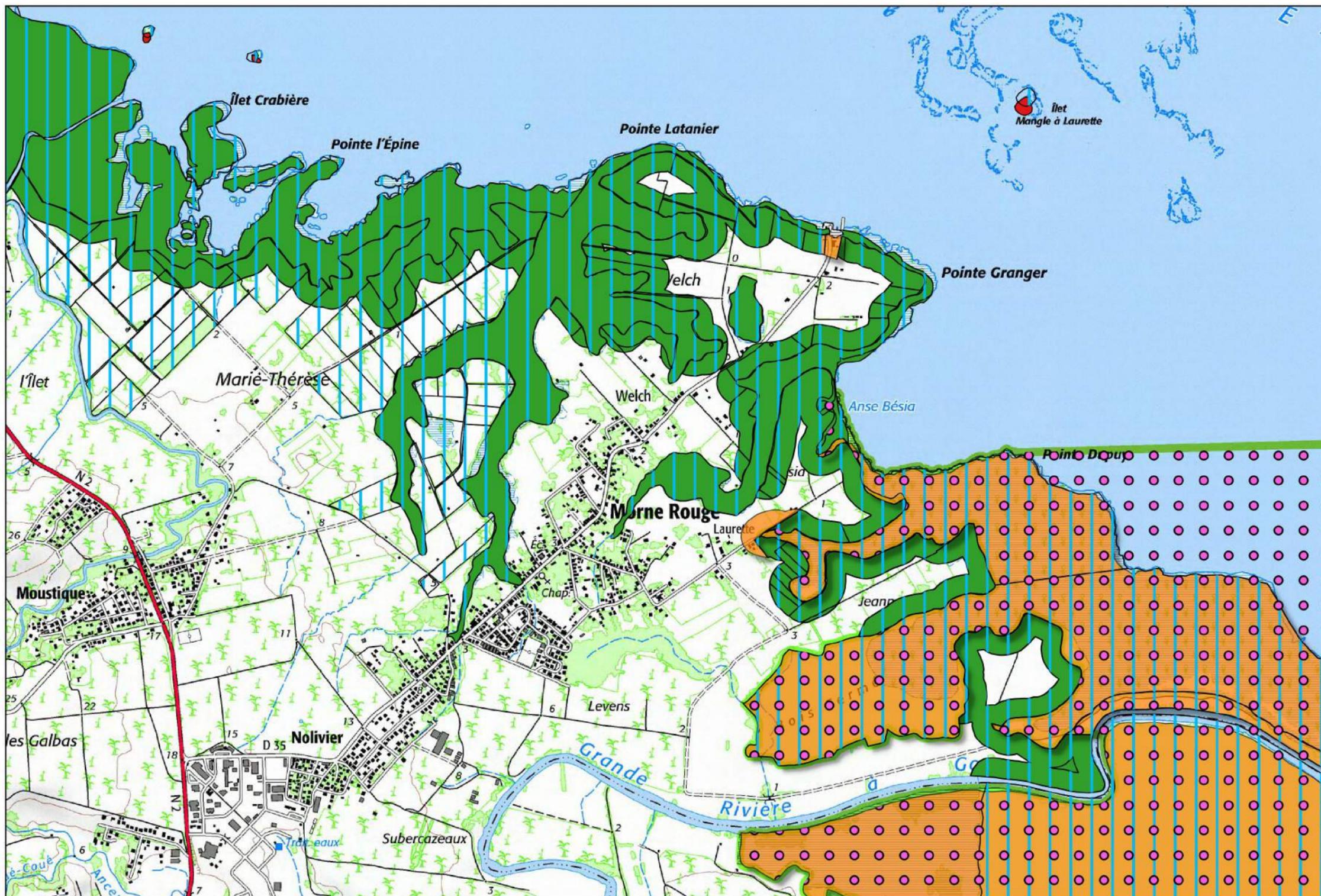
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





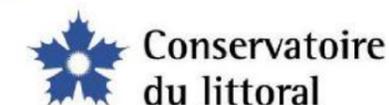
Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°5, commune Sainte-Rose

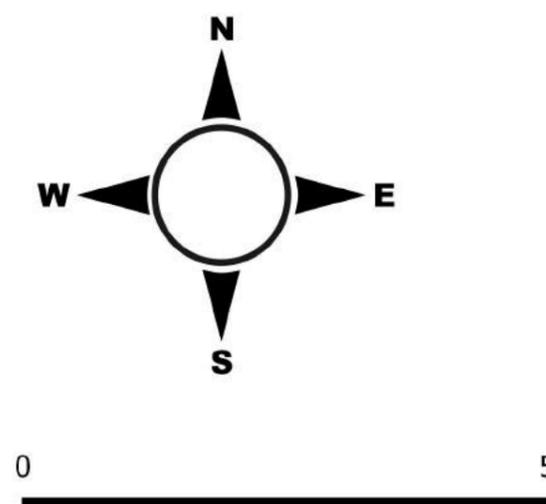
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°7, commune Sainte-Rose

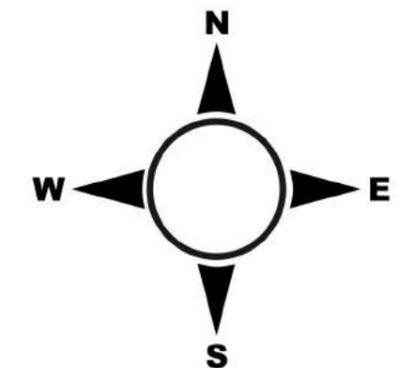
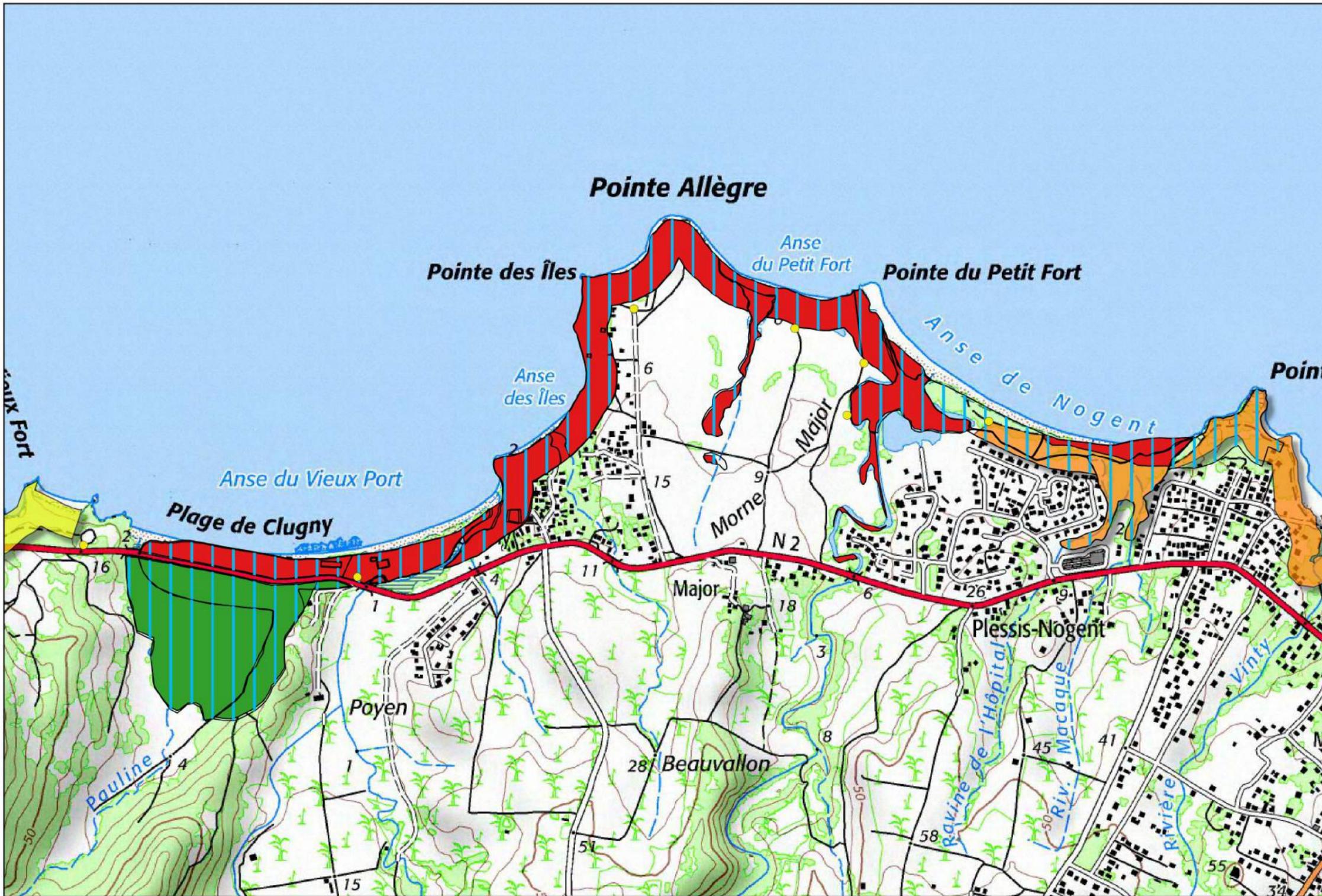
Zones chassables

-  Lots de chasse sur le DPM
-  Forêt domaniale du littoral (ONF)
-  Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

-  Coeur du parc national de Guadeloupe
-  Zones non chassables sur le DPM
-  Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
-  Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°8, commune Sainte-Rose

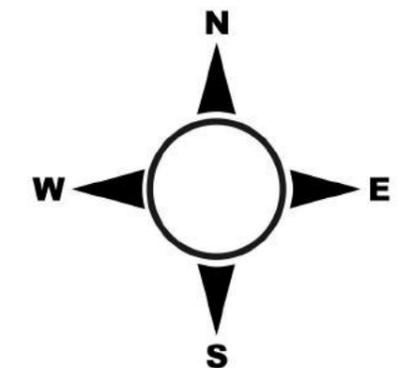
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°9, commune Deshaies

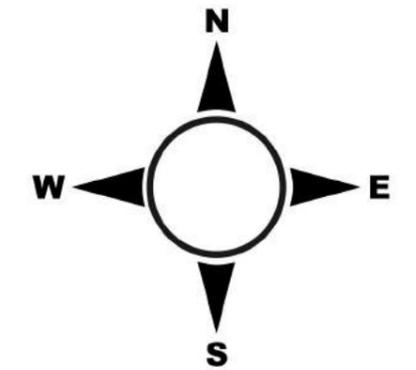
Zones chassables

-  Lots de chasse sur le DPM
-  Forêt domaniale du littoral (ONF)
-  Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

-  Coeur du parc national de Guadeloupe
-  Zones non chassables sur le DPM
-  Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
-  Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°10, commune Bouillante

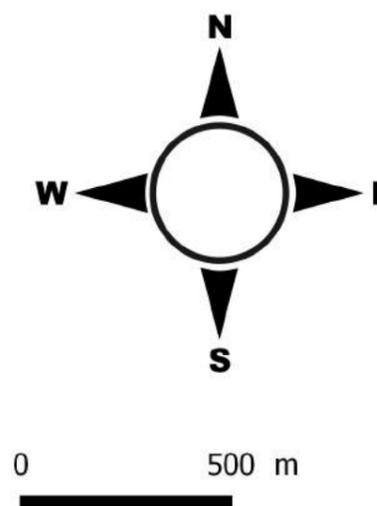
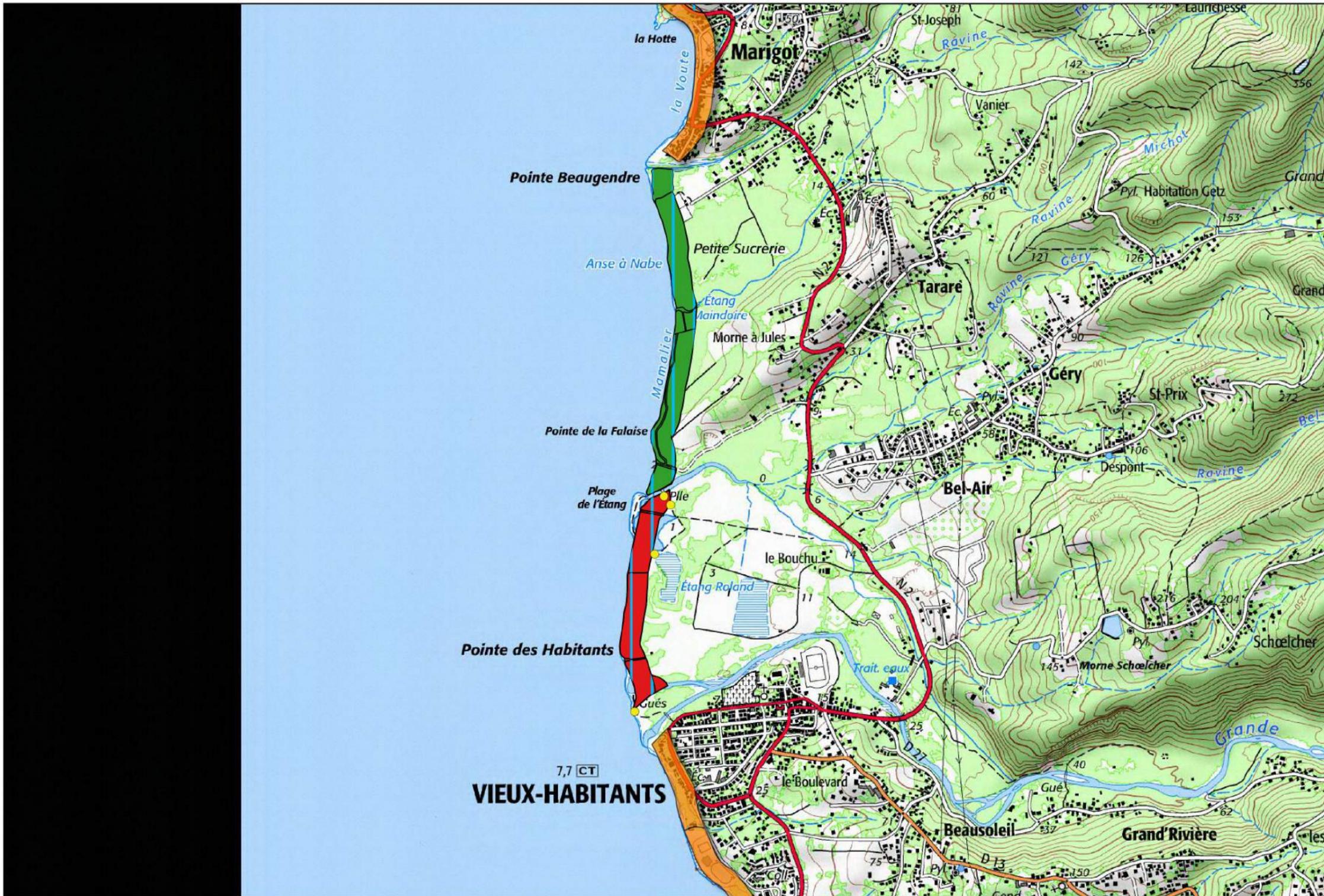
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°11, commune Vieux-Habitants

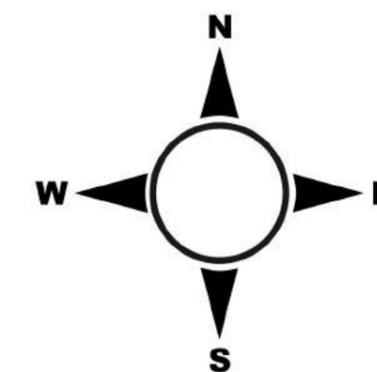
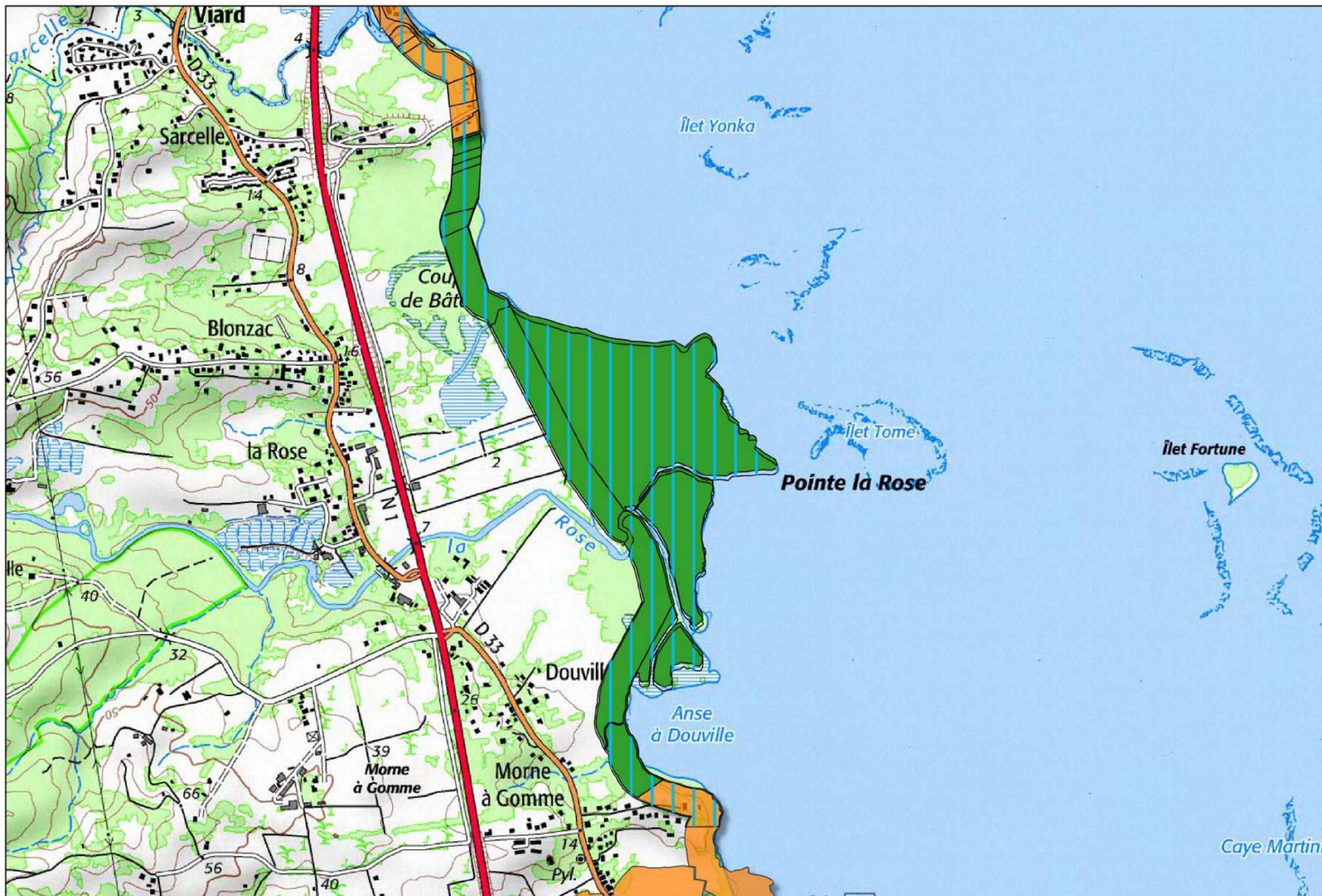
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Cœur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°13, commune Goyave

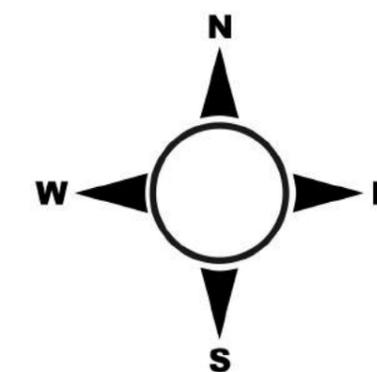
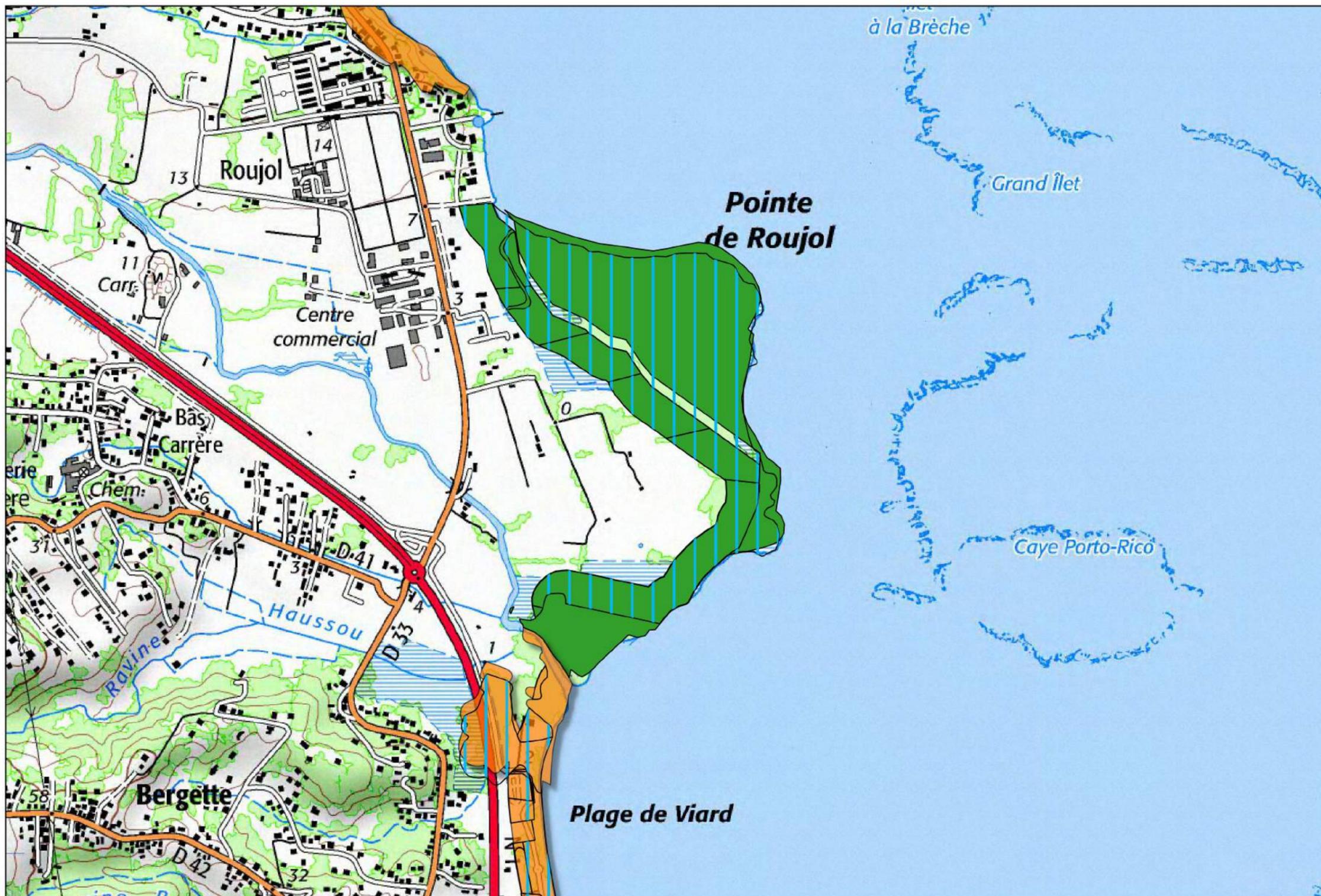
Zones chassables

-  Lots de chasse sur le DPM
-  Forêt domaniale du littoral (ONF)
-  Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

-  Coeur du parc national de Guadeloupe
-  Zones non chassables sur le DPM
-  Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
-  Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°14, commune Petit-Bourg

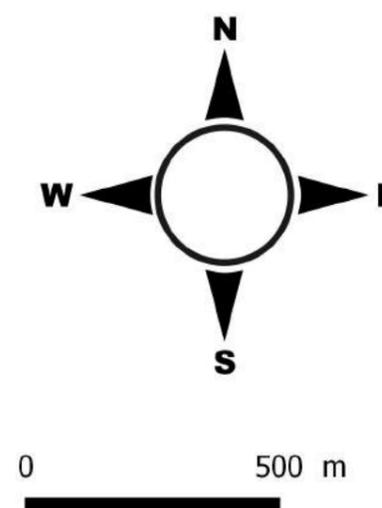
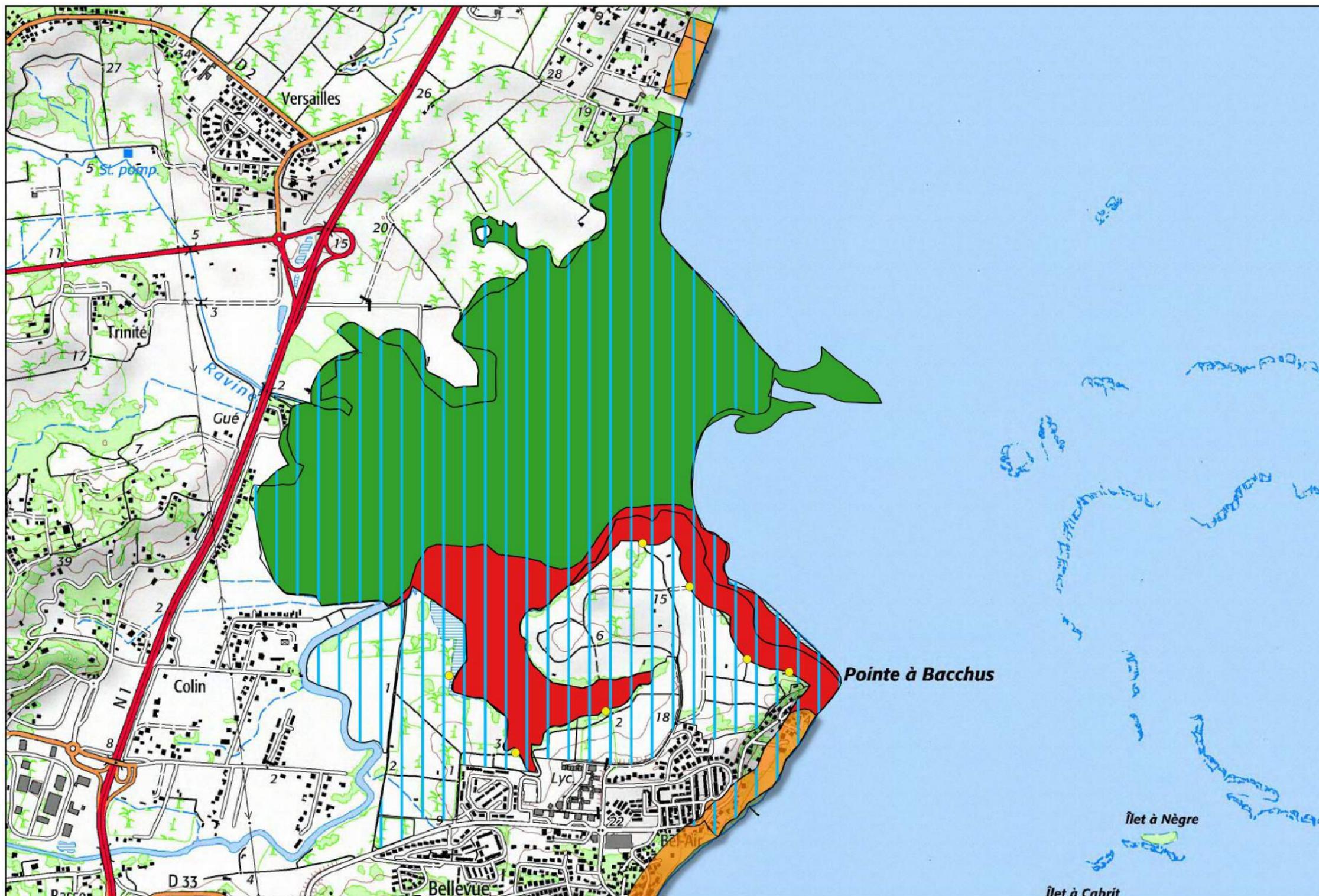
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°15, commune Petit-Bourg

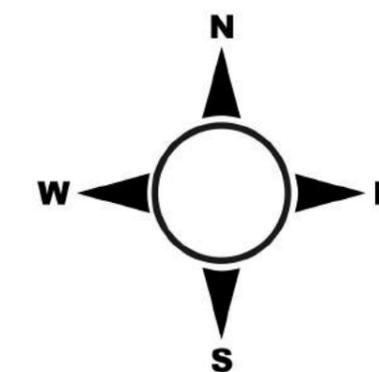
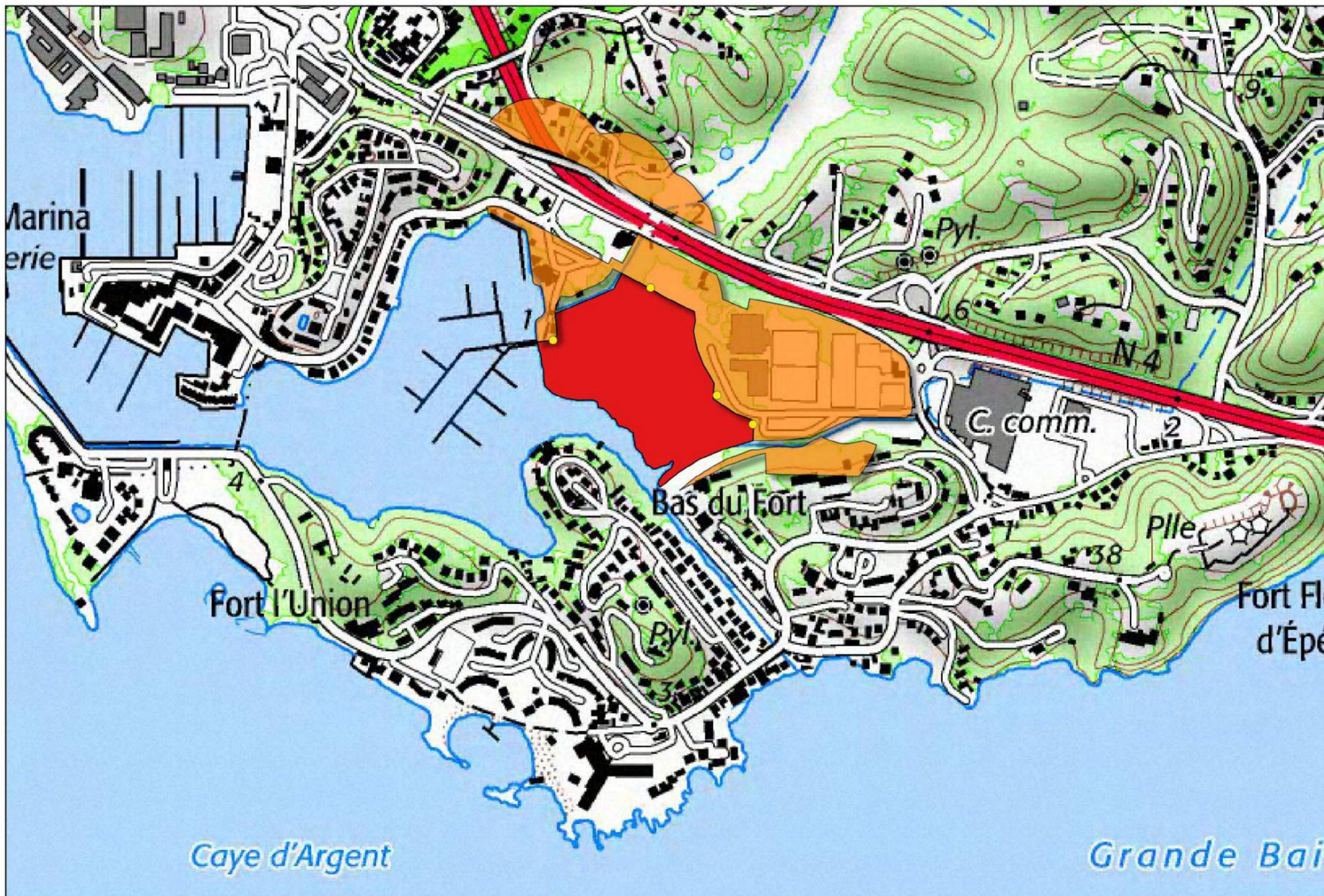
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°16, commune Le Gosier

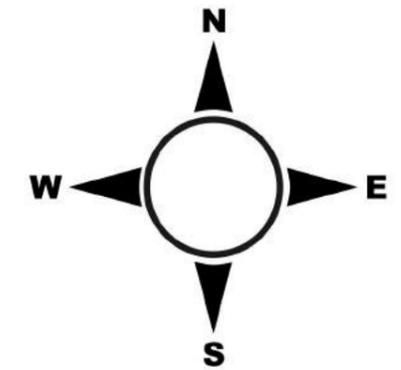
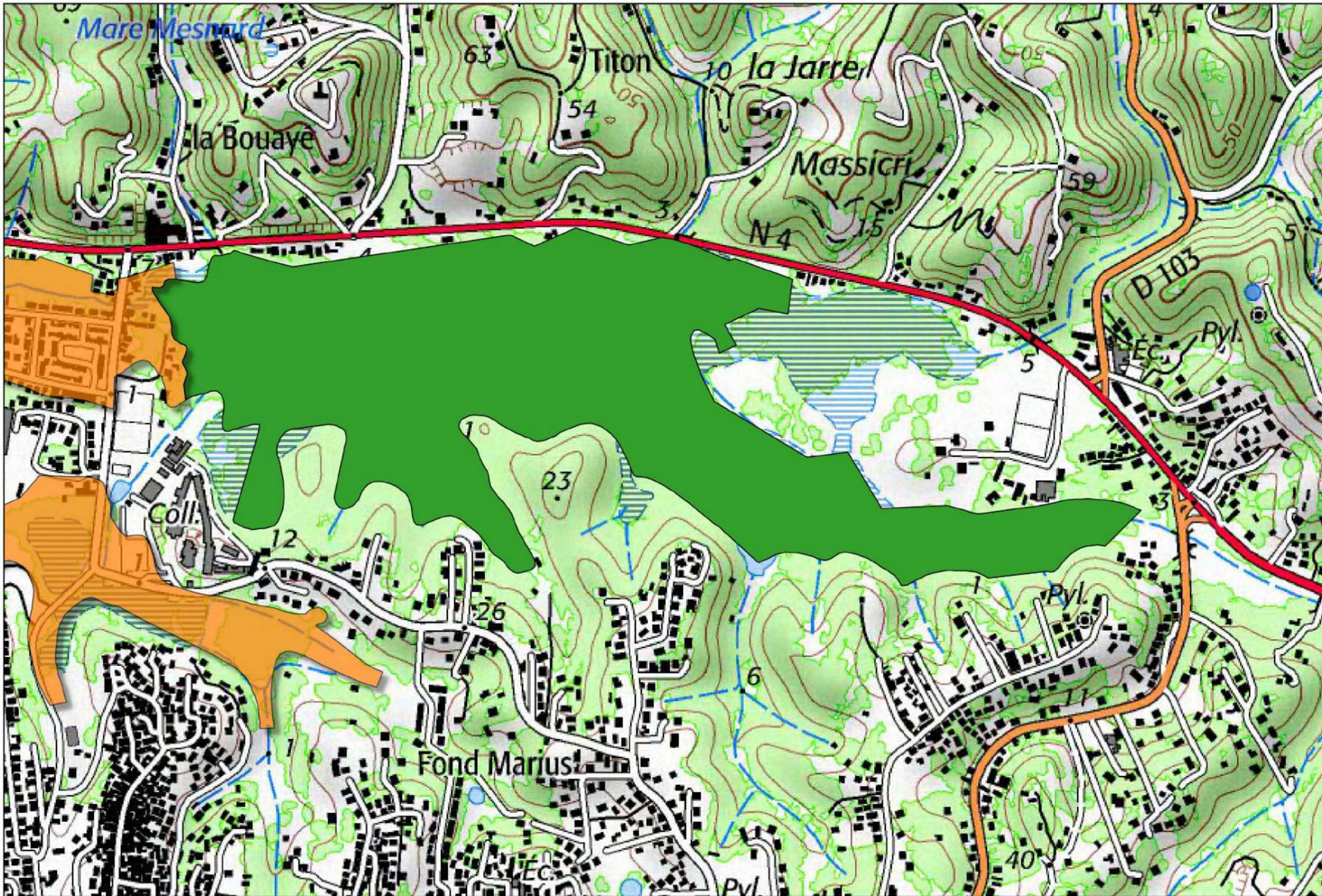
Zones chassables

-  Lots de chasse sur le DPM
-  Forêt domaniale du littoral (ONF)
-  Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

-  Coeur du parc national de Guadeloupe
-  Zones non chassables sur le DPM
-  Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
-  Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°18, commune Le Gosier

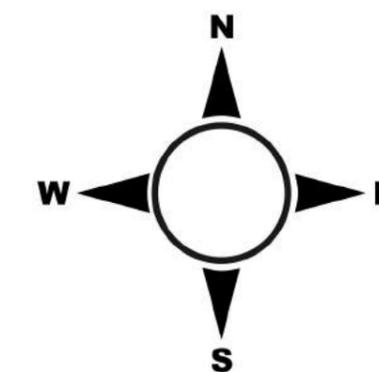
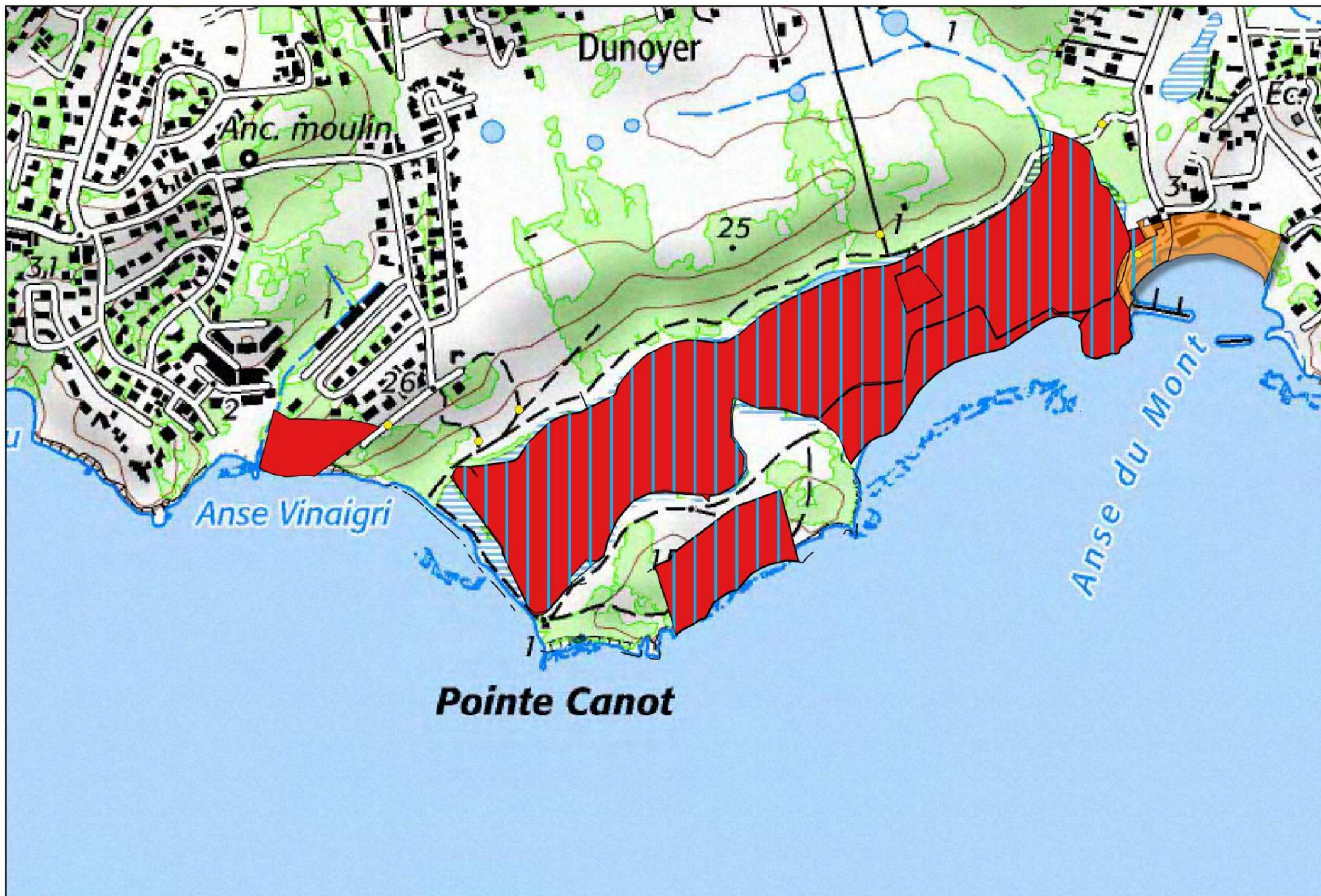
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°19, commune Le Gosier

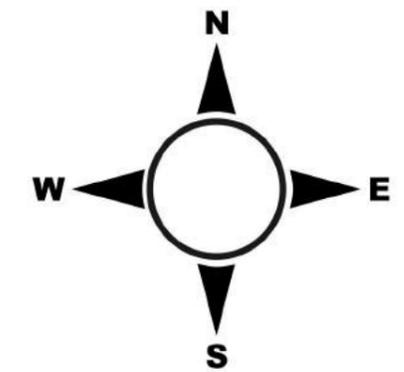
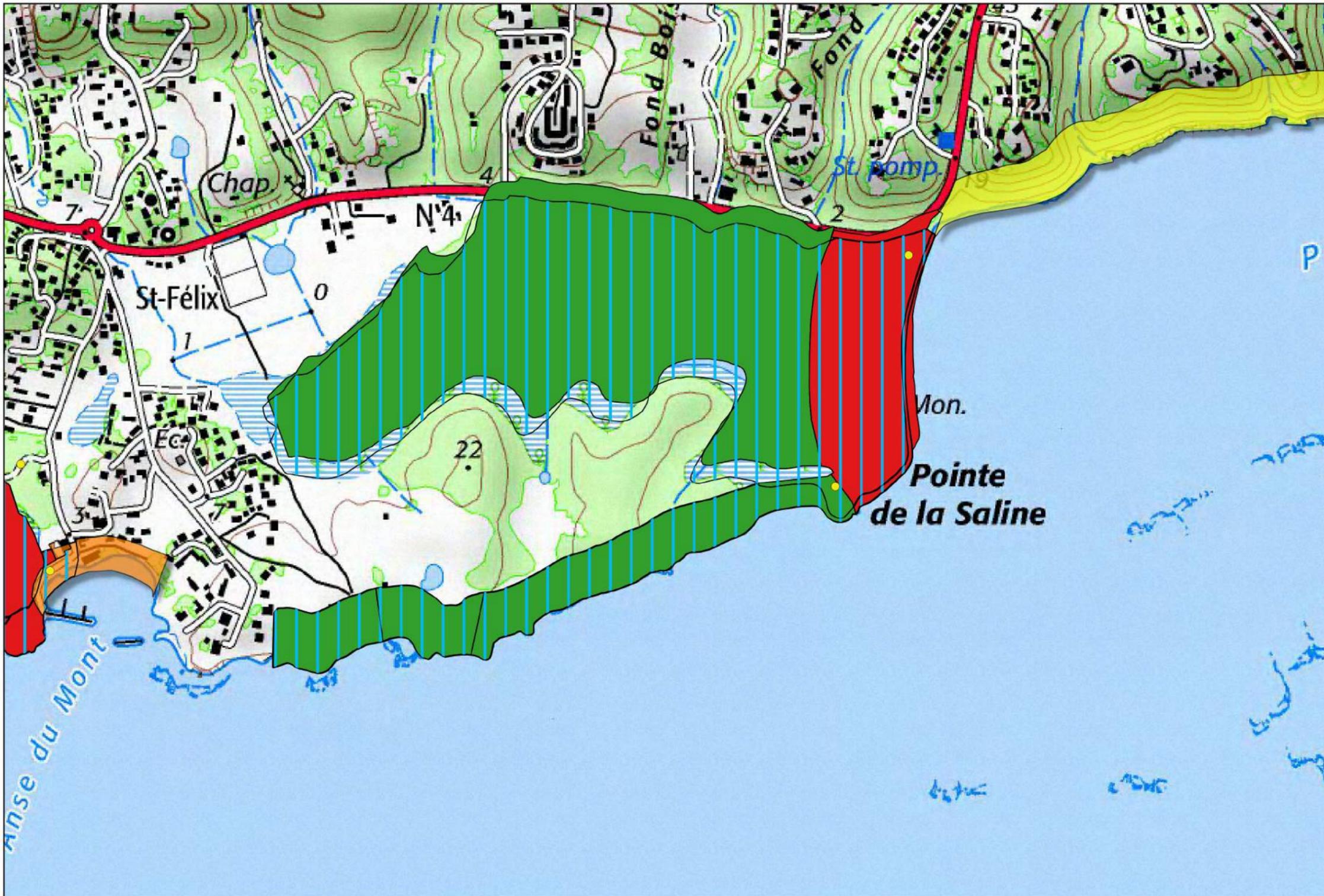
Zones chassables

-  Lots de chasse sur le DPM
-  Forêt domaniale du littoral (ONF)
-  Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

-  Coeur du parc national de Guadeloupe
-  Zones non chassables sur le DPM
-  Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
-  Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°20, commune Le Gosier

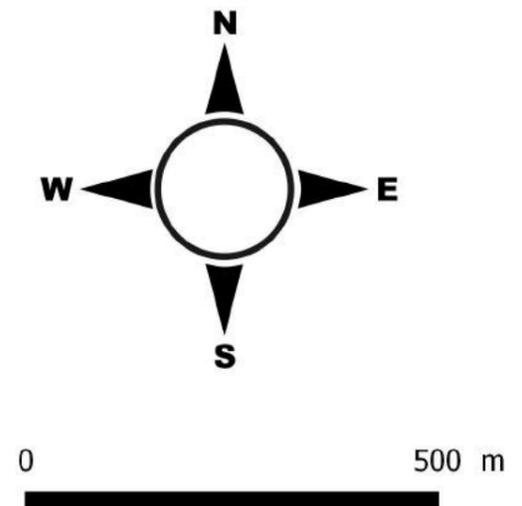
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°21, commune Sainte-Anne

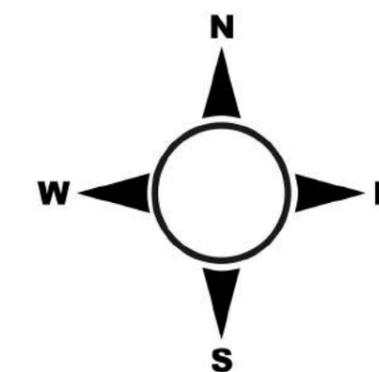
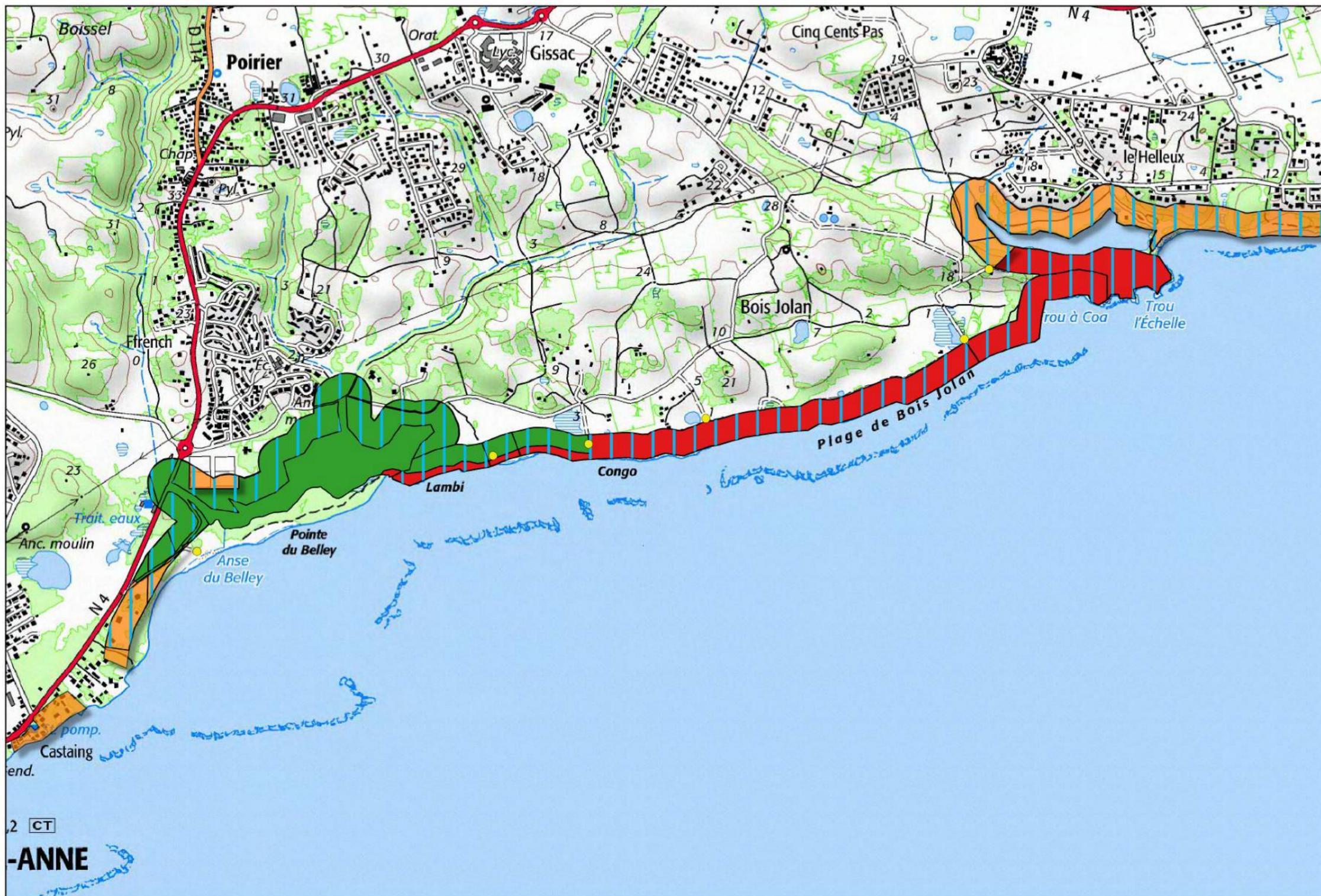
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





0 500 m

Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°22, commune Sainte-Anne

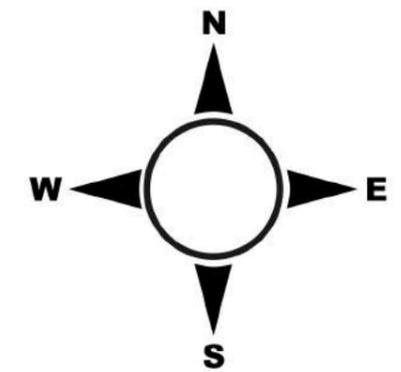
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°23, commune Saint-François

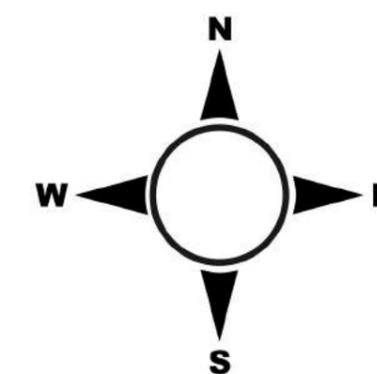
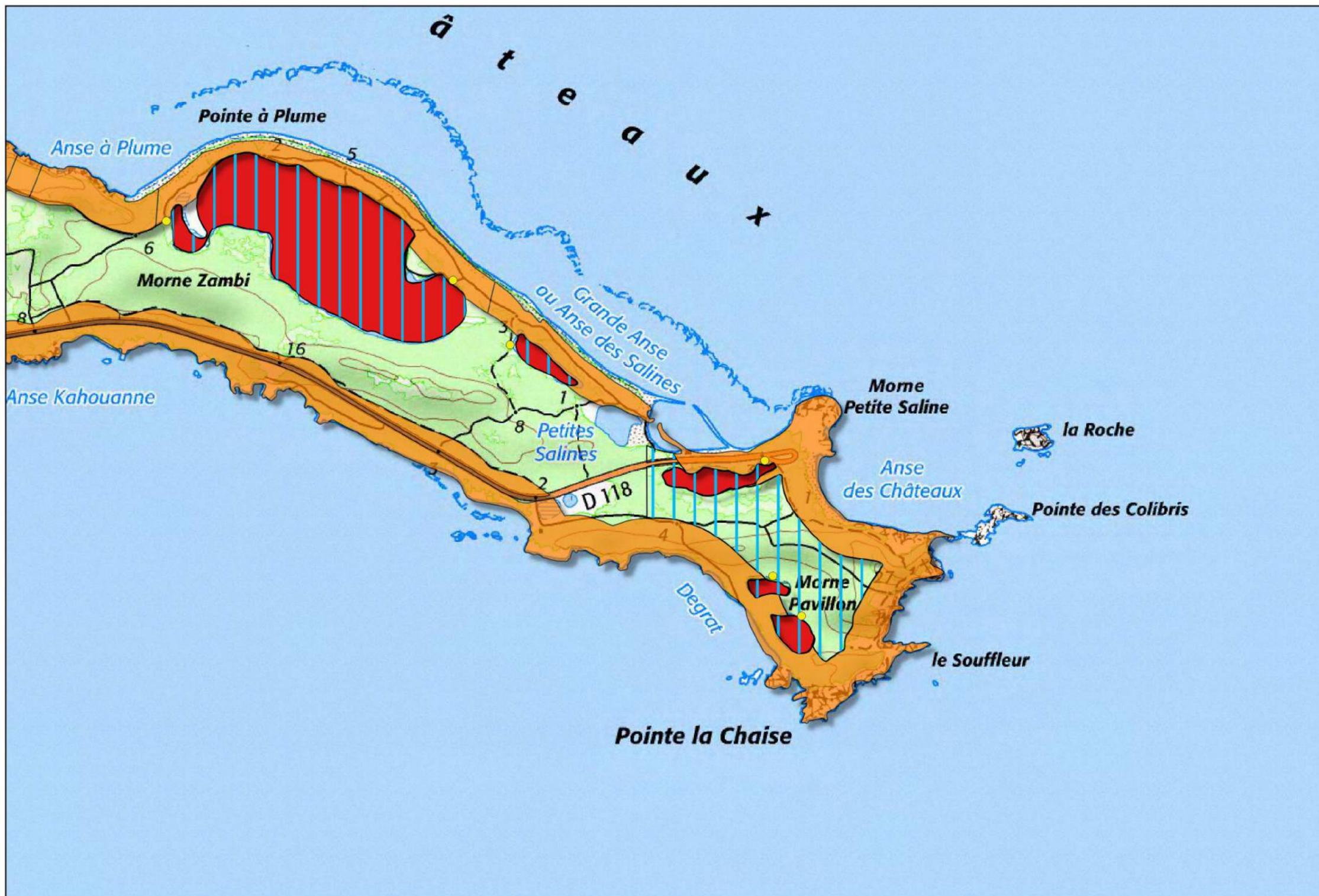
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°24, commune Saint-François

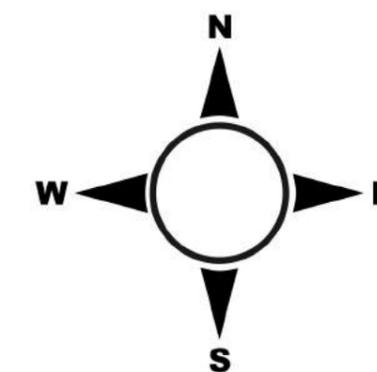
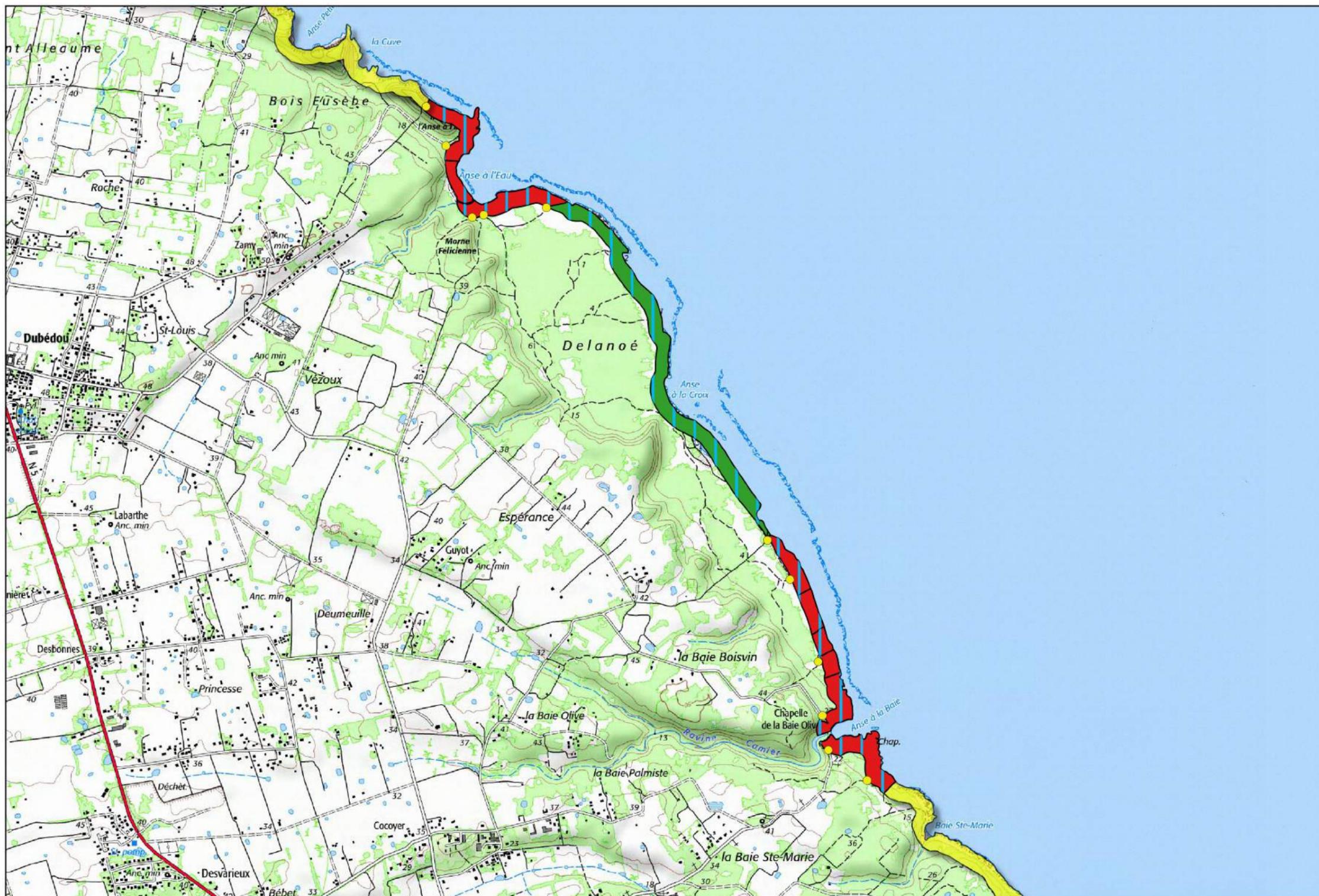
Zones chassables

-  Lots de chasse sur le DPM
-  Forêt domaniale du littoral (ONF)
-  Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

-  Coeur du parc national de Guadeloupe
-  Zones non chassables sur le DPM
-  Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
-  Proposition de panneau RCFS





0 500 m

Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°25, commune Saint-François

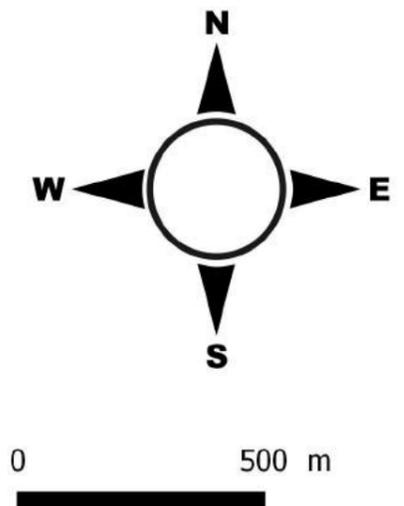
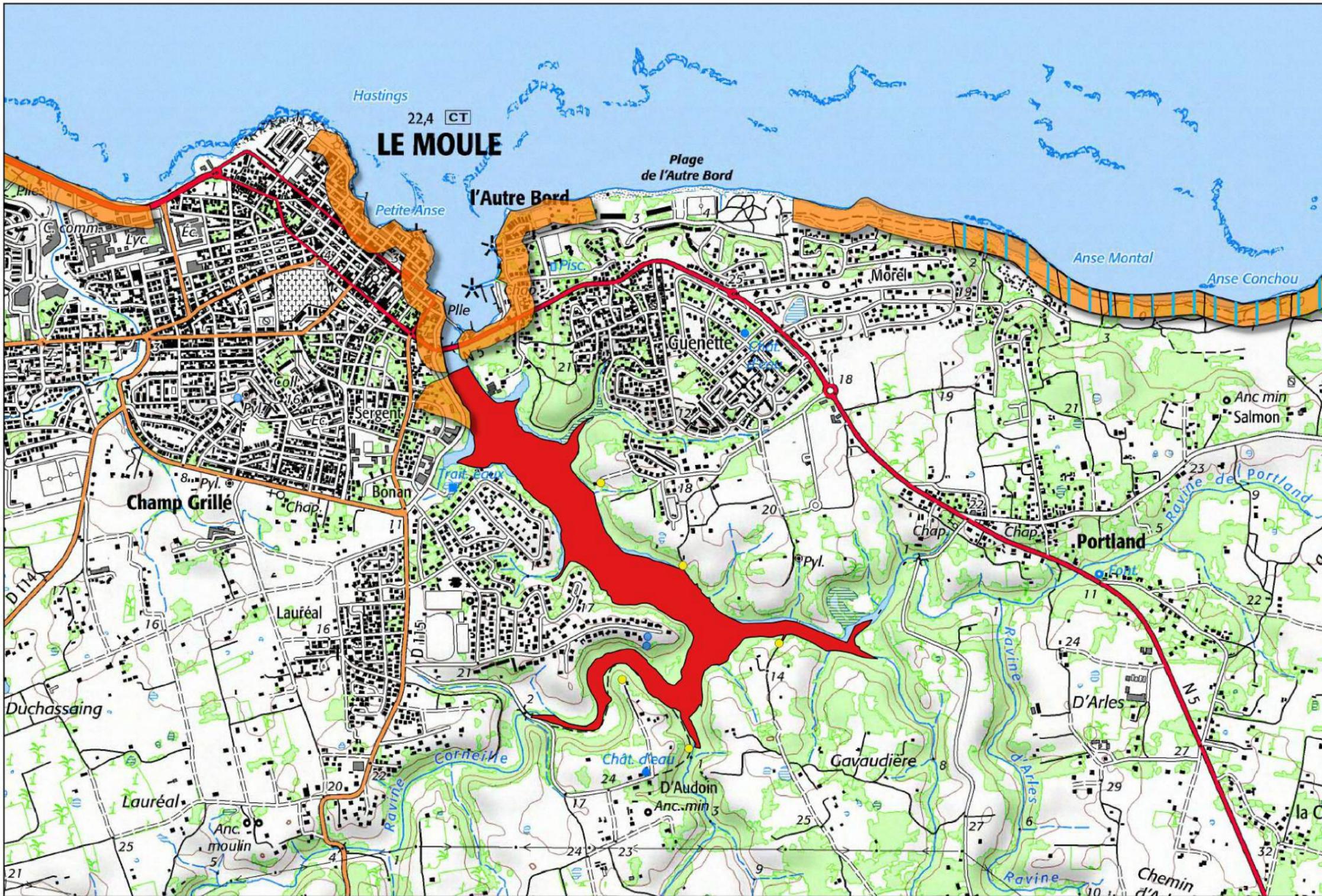
Zones chassables

-  Lots de chasse sur le DPM
-  Forêt domaniale du littoral (ONF)
-  Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

-  Coeur du parc national de Guadeloupe
-  Zones non chassables sur le DPM
-  Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
-  Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°26, commune Le Moule

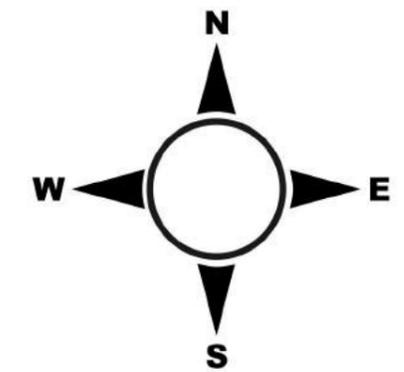
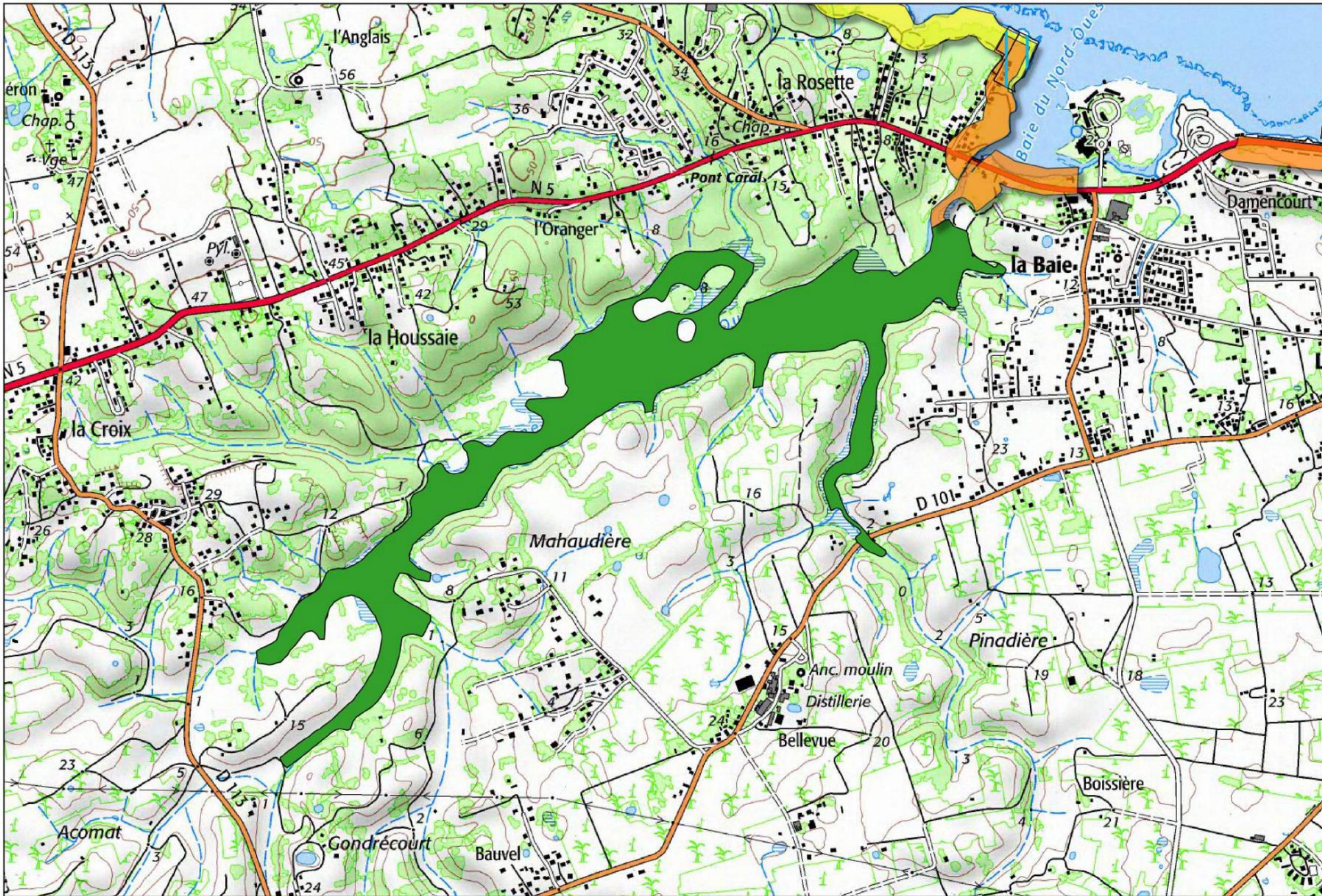
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Cœur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°27, commune Le Moule

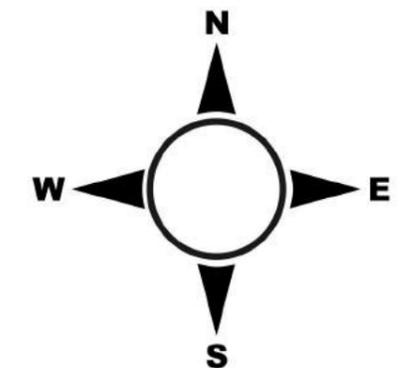
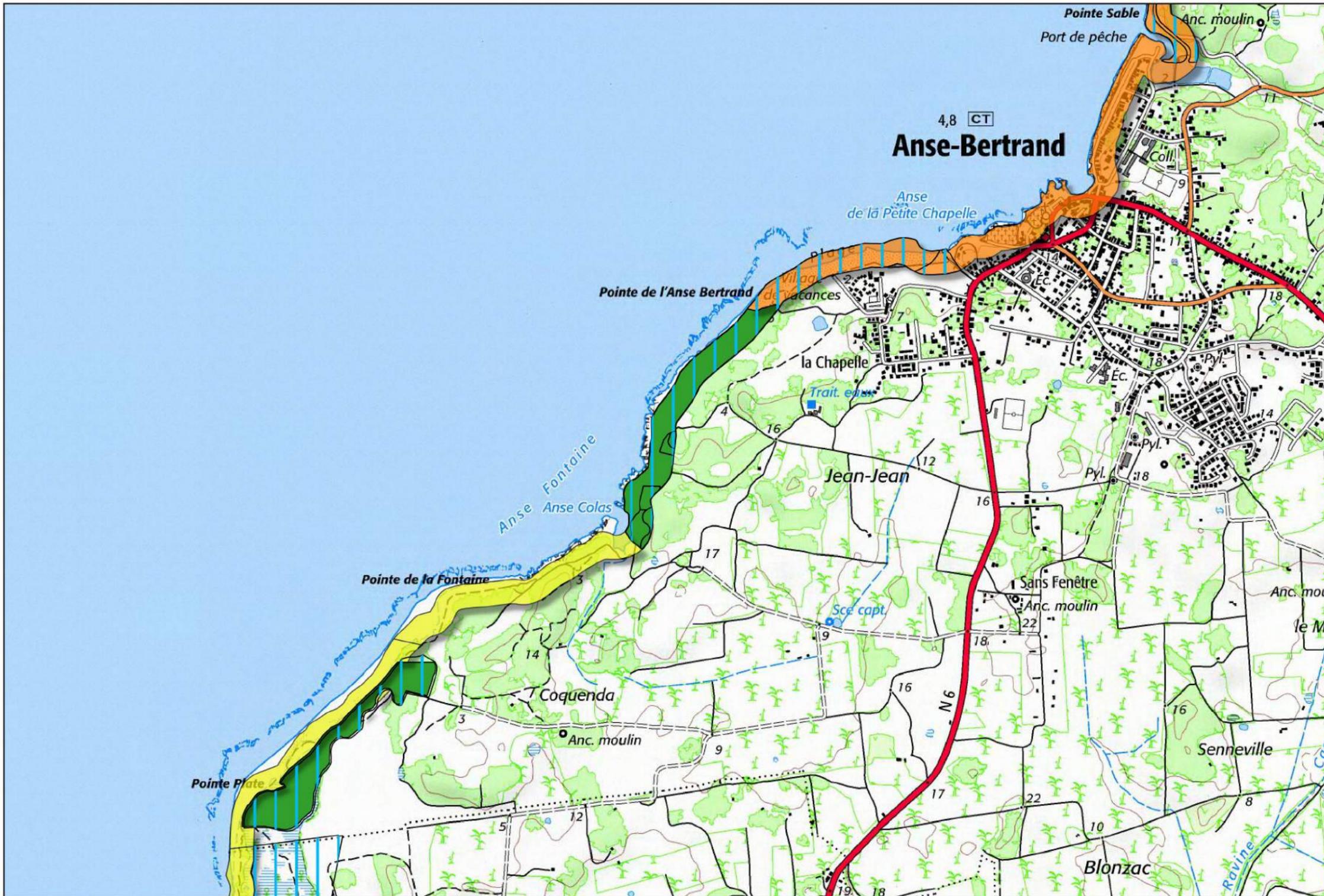
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°28, commune Anse-Bertrand

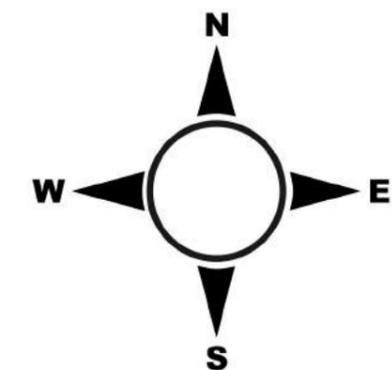
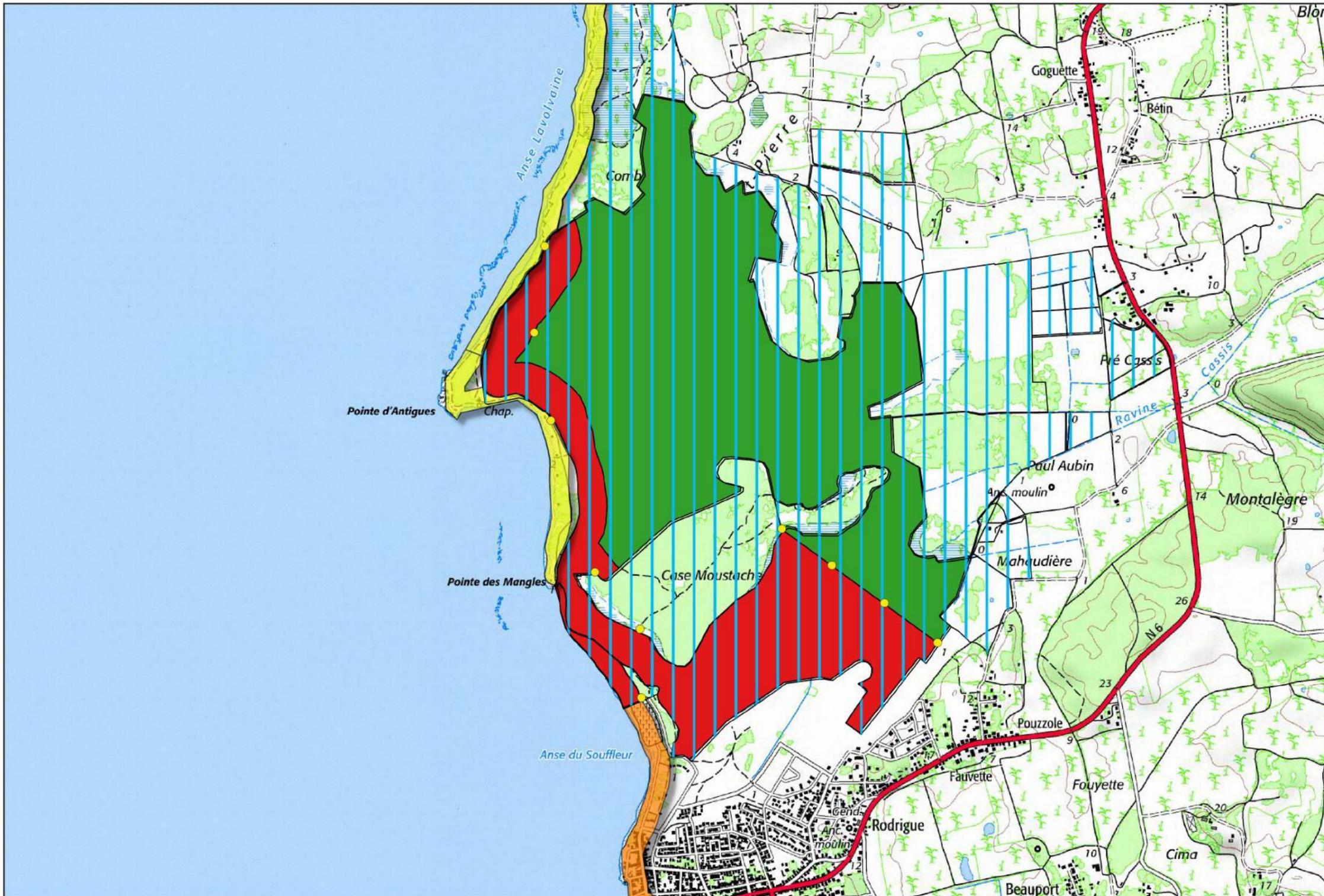
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





0 500 m

Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°29, commune Port-Louis

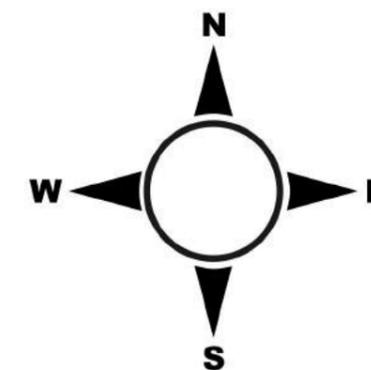
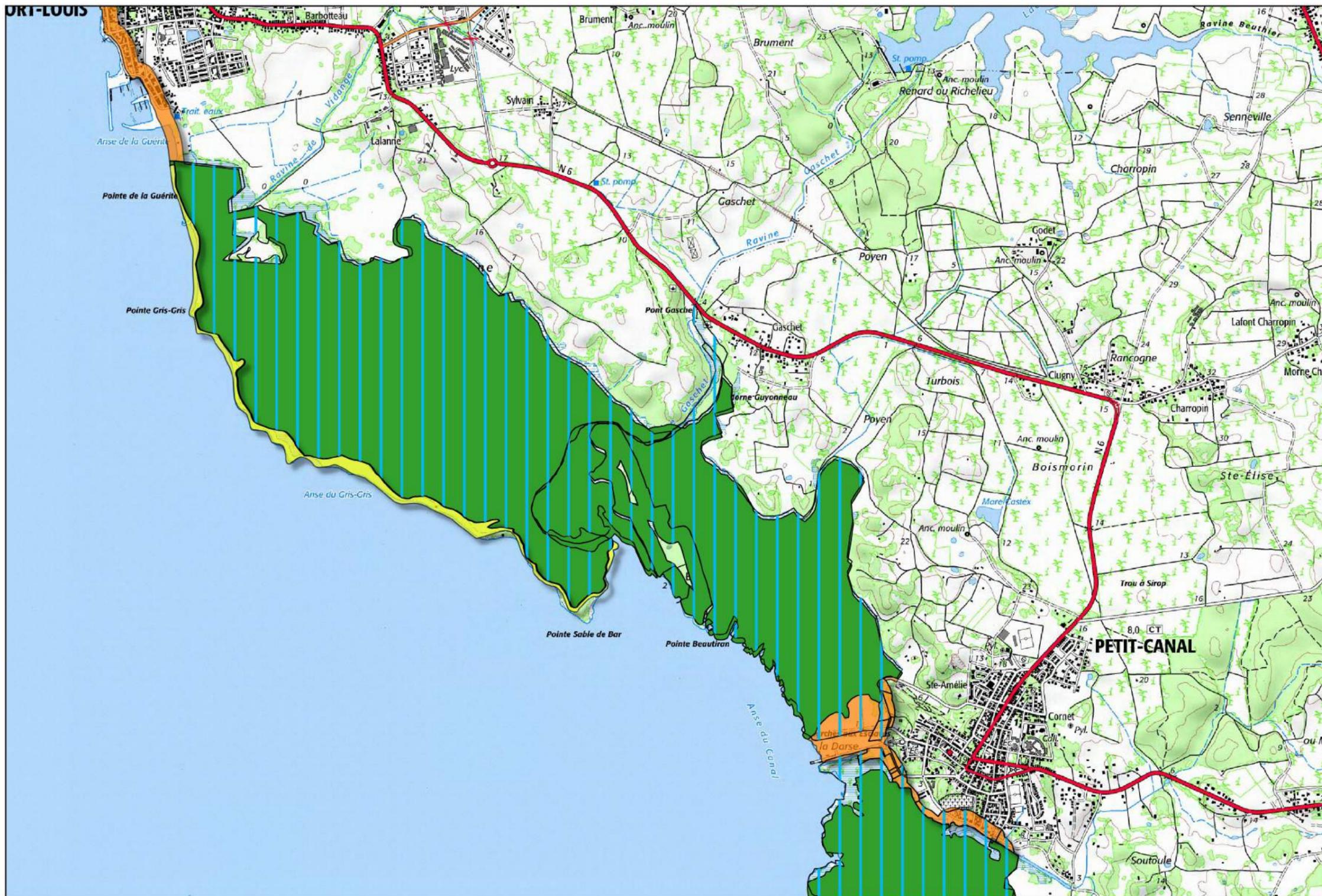
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Cœur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





0 500 m

Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°30, commune Port-Louis et Petit-Canal

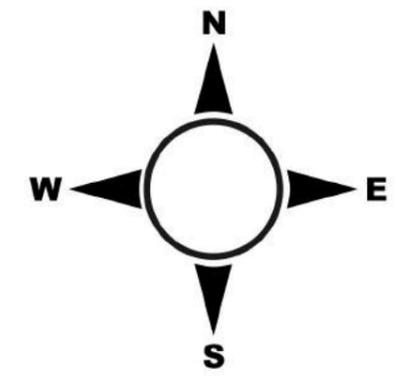
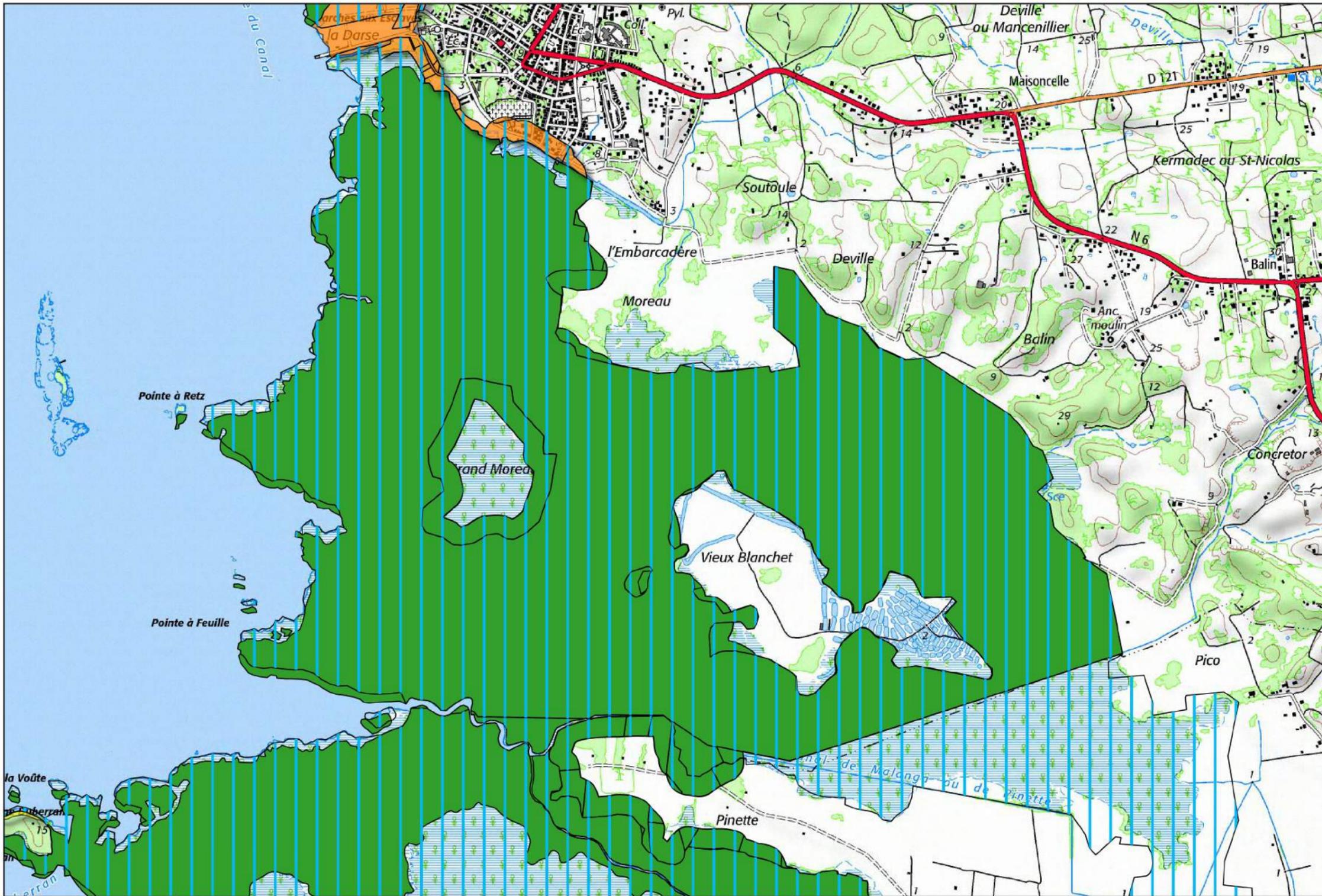
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°31, commune Petit-Canal

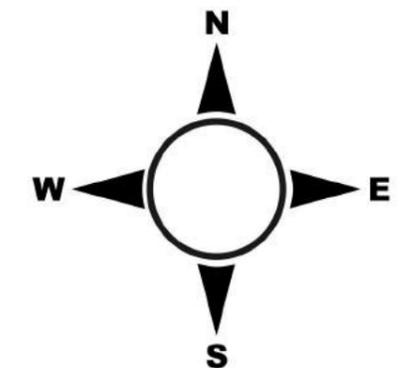
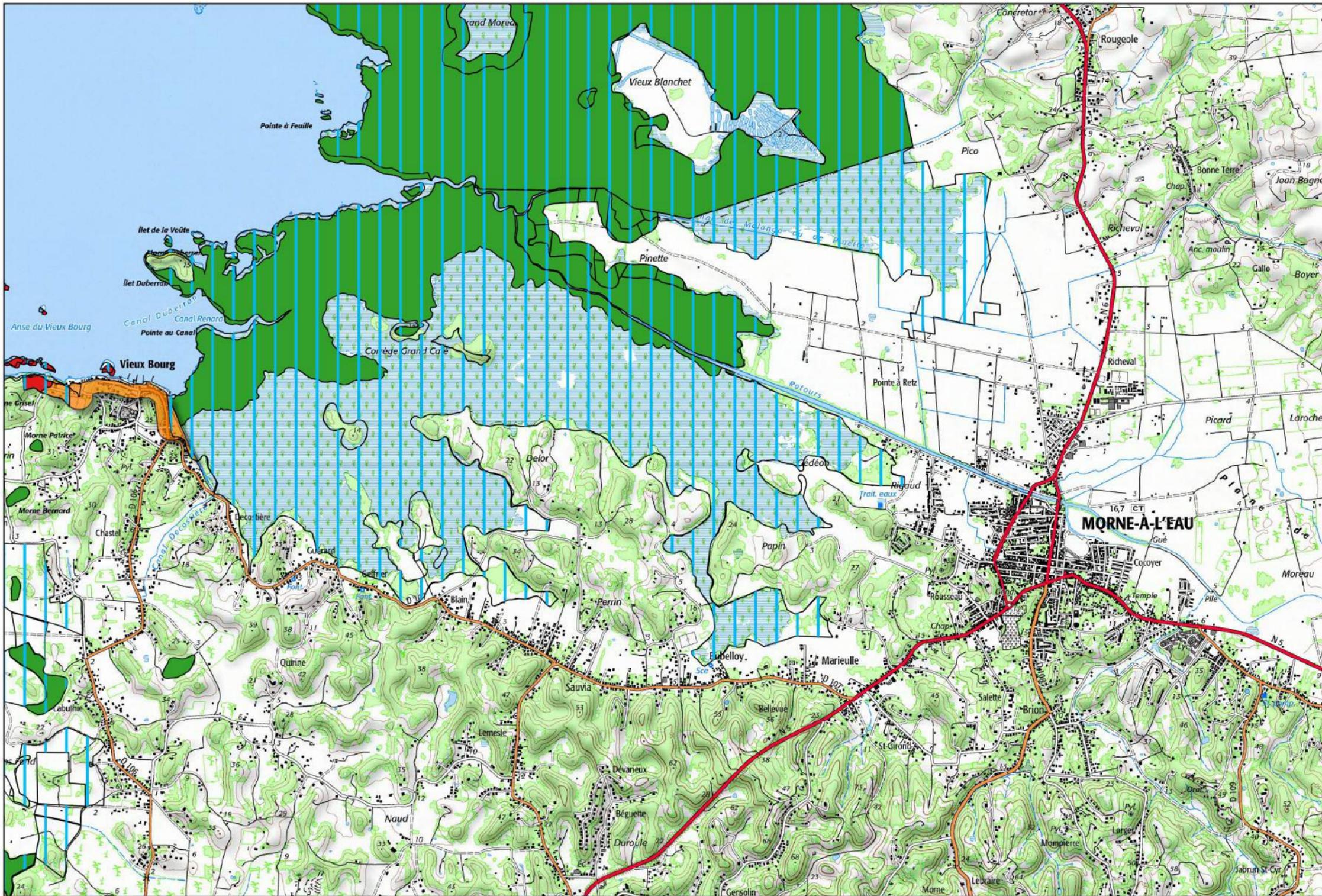
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





0 500 m

Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°32, commune Morne-à-l'eau

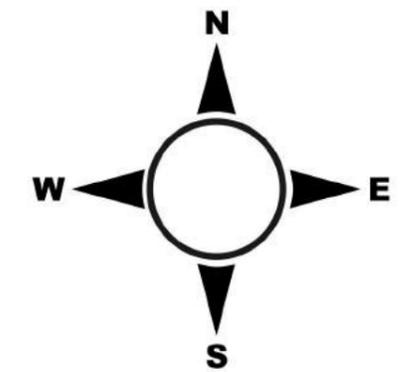
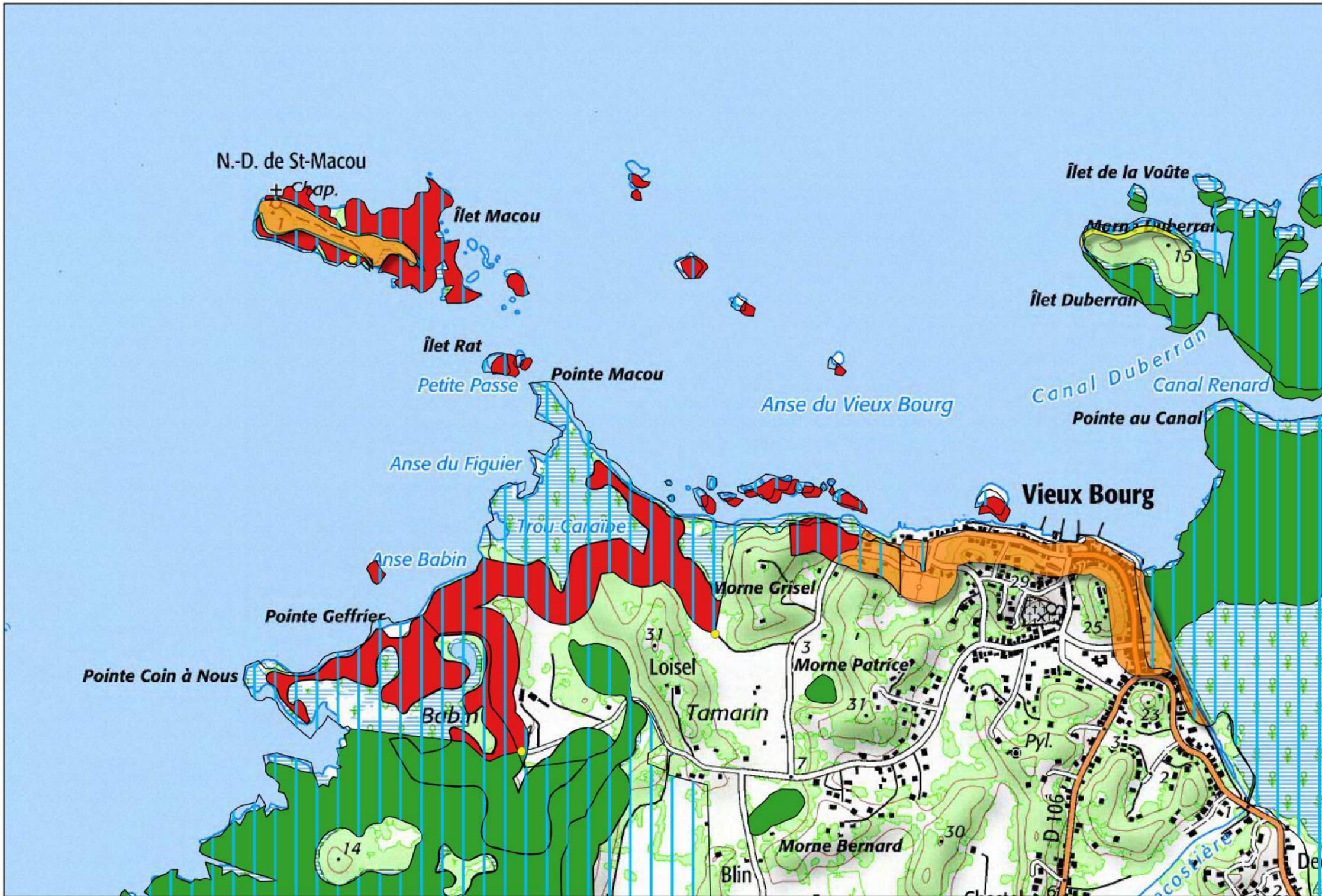
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





0 500 m

Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°33, commune Morne-à-l'eau

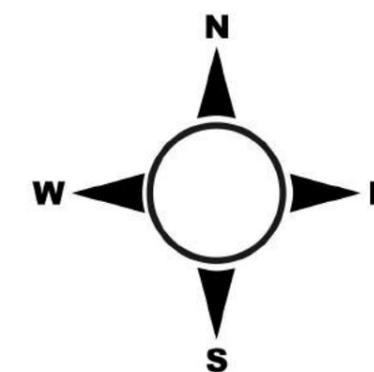
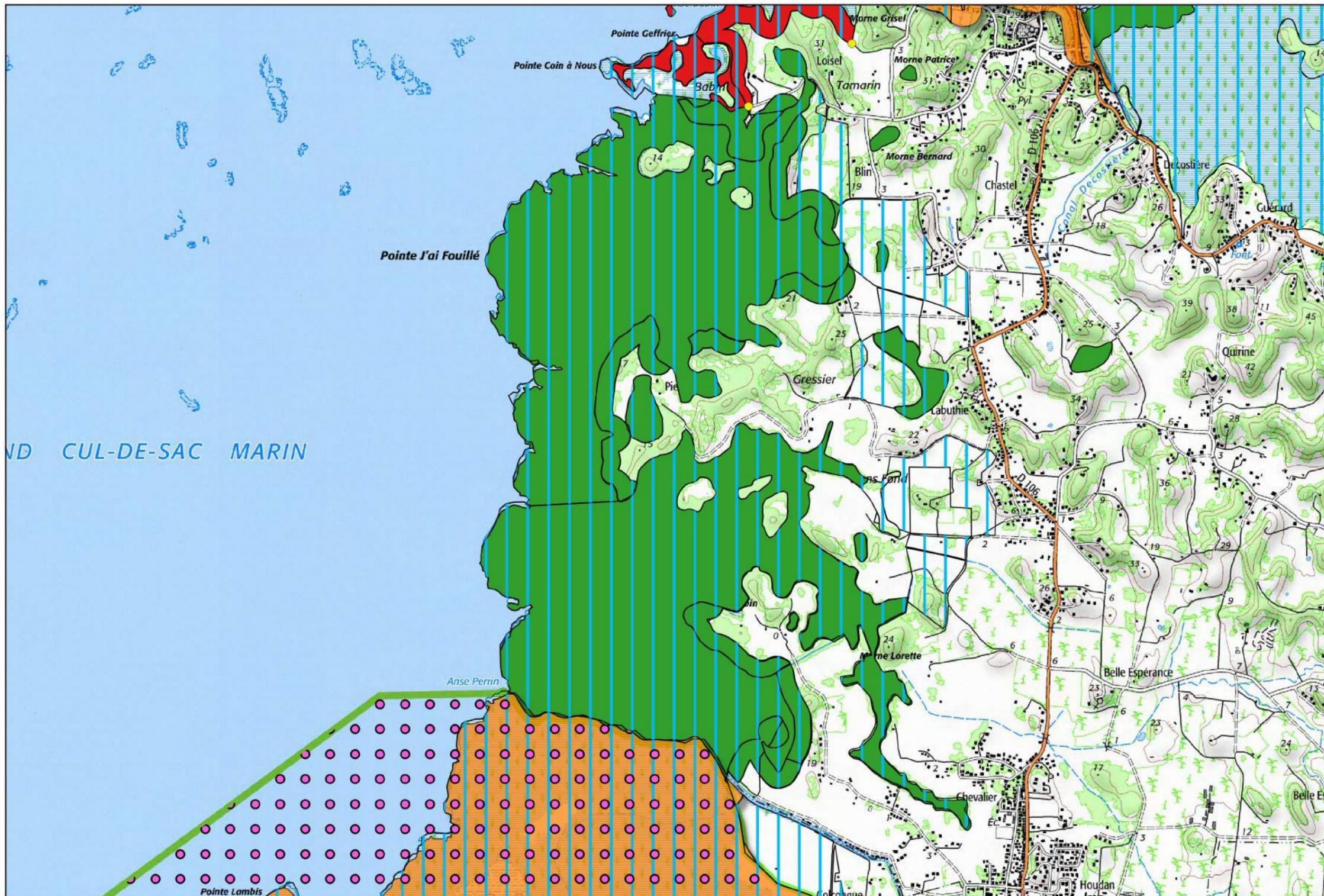
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°34, commune Morne-à-l'eau

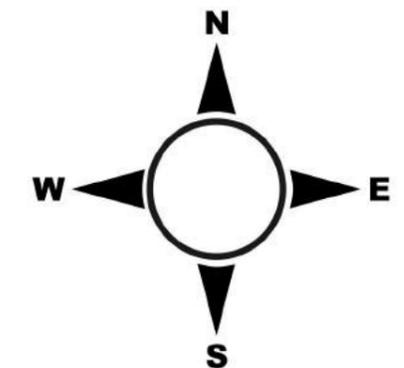
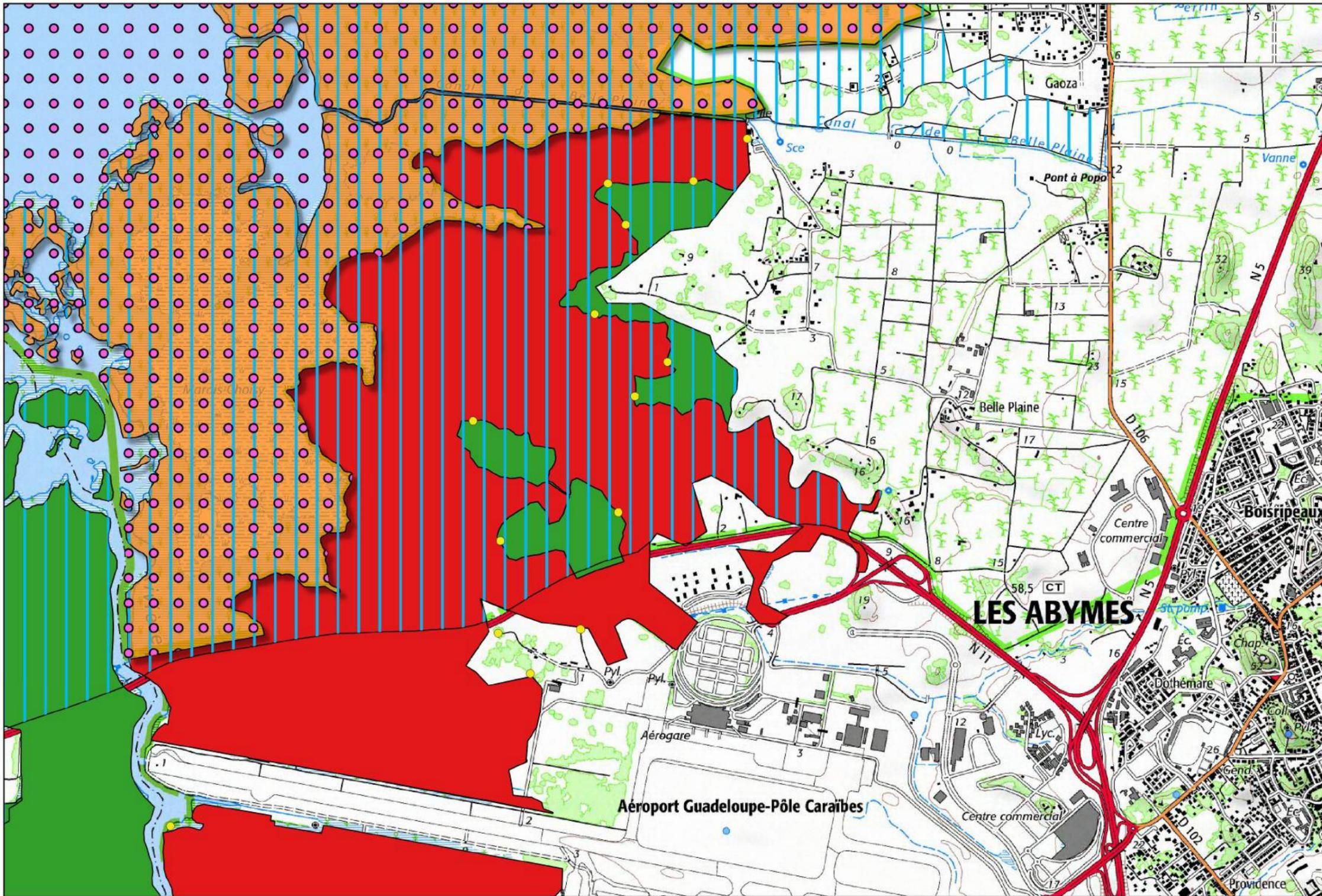
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





0 500 m

Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°35, commune Les Abymes

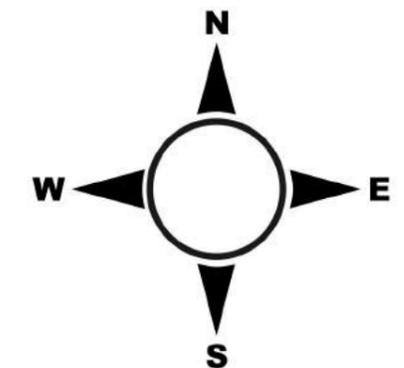
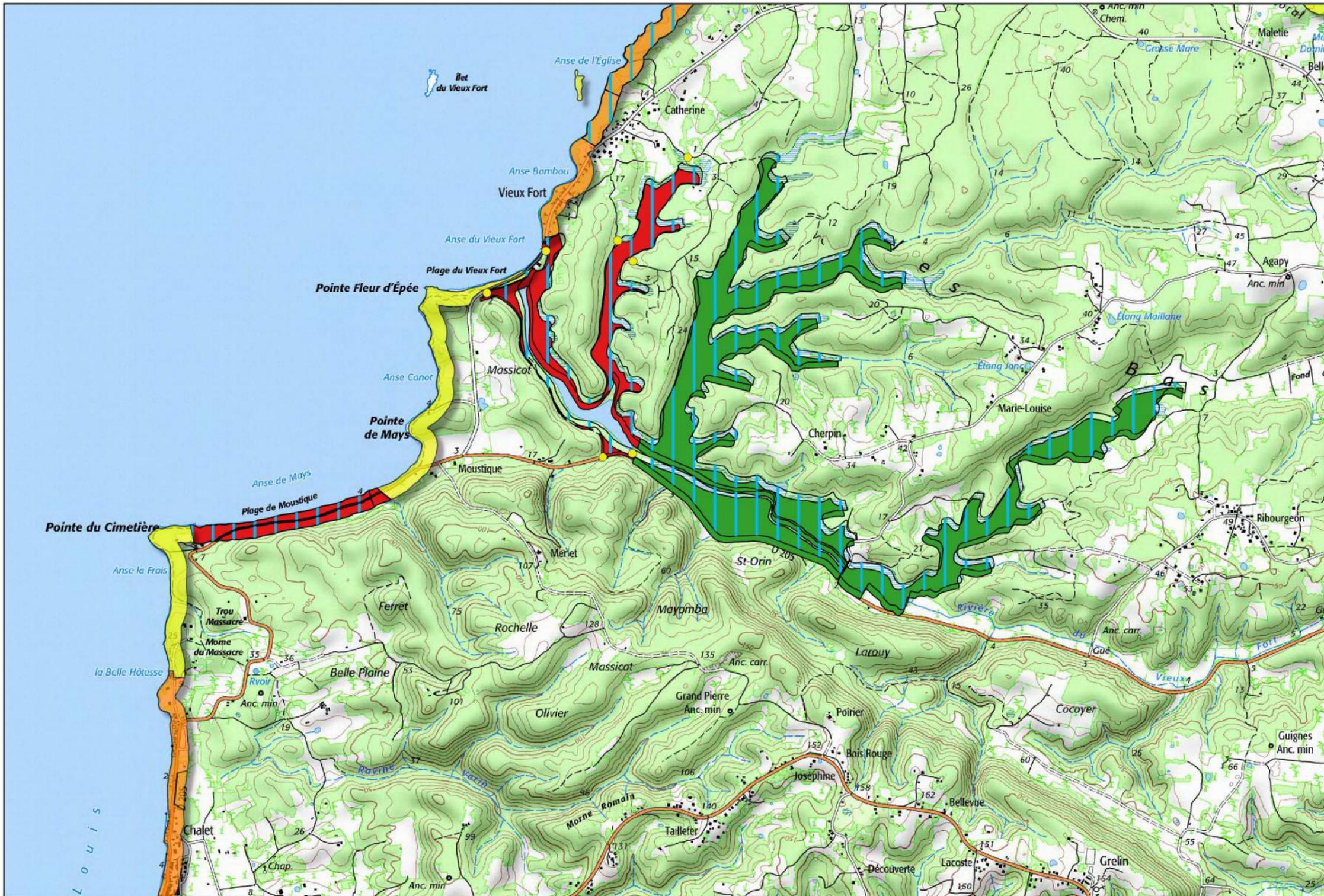
Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS





0 500 m

Réserves de Chasse et de Faune Sauvage et Lots de chasse, planche n°36, commune Saint-Louis

Zones chassables

- Lots de chasse sur le DPM
- Forêt domaniale du littoral (ONF)
- Propriété du Conservatoire du Littoral

Zones interdites à la chasse

- Coeur du parc national de Guadeloupe
- Zones non chassables sur le DPM
- Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le DPM
- Proposition de panneau RCFS



